

FICOBA 3

Cahier des Charges

(1)

Présentation – Format de déclaration

XML

Version 1.1

08 juin 2022


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Historique des évolutions			
Version	Date	Commentaires	Auteur
1.0	03/05/2022	Version initiale validée à la suite des ateliers avec le CFONB	DGFIP – DP6 -
1.1	08/06/2022	Modification (en rouge) suite Atelier 20/05/2022 avec CFONB	DGFIP – DP6 -

Projet

Table des matières

1 Présentation	4
1.1 FICOBA 3 - Introduction	4
1.2 Textes législatifs et réglementaires (en cours de modification pour prendre en compte certaines modifications)	4
1.3 Révision du cahier des charges	5
2 Présentation physique des informations	8
2.1 Formats généraux	8
2.1.1 Chaînes	8
2.1.2 Nombres	8
2.1.3 Dates	8
2.1.4 Horodatages	8
2.2 Format global du fichier de dépôt	9
2.3 Format du compte	14
2.3.1 Schéma simplifié	14
2.3.2 Schéma détaillé	14
2.4 Format des objets communs	28
2.4.1 Schémas simplifiés	28
2.4.1.1 Personne physique	28
2.4.1.2 Personne morale	29
2.4.1.3 Adresse	29
2.4.2 Schémas détaillés	30
2.4.2.1 Personne physique	30
2.4.2.2 Personne morale	35
2.4.2.3 Adresses	38
3 Exemple XML	43
4 ANNEXE 1 – Format à plat	49
5 ANNEXE 2 - Précisions	92

1 Présentation

1.1 FICOBA 3 - Introduction

FICOBA est une base de données nationale qui recense les comptes de toute nature que gèrent les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières titres ou fonds ainsi que la location de coffres forts.

Cette base de données est alimentée par les déclarations d'ouvertures, de modifications et de clôtures de comptes conformément aux dispositions de l'article 1649 A du Code général des Impôts (CGI).

Les dispositions de l'article 1649 A du CGI dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 précisent dans son premier alinéa que « *les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative, les établissements bénéficiant des dispositions des articles L. 511-22 et L. 511-23 du code monétaire et financier pour leurs opérations avec des résidents français et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou fonds doivent déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature ainsi que la location de coffres forts* ».

La version actuelle de la base de données FICOBA a été mise en service en 1982.

1.2 Textes législatifs et réglementaires (en cours de modification pour prendre en compte certaines modifications)

Le cadre législatif

L'article 1649 A du Code Général des Impôts prévoit dans son premier alinéa que : Les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative, les établissements bénéficiant des dispositions des articles L. 511-22 et L. 511-23 du code monétaire et financier pour leurs opérations avec des résidents français et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou fonds doivent déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature ainsi que la location de coffres forts

Textes réglementaires

Les modalités de déclaration des comptes sont prévues aux articles 164 FB à 164 FF de l'annexe IV au C.G.I. L'arrêté du 24 avril 2020 portant modification des articles 164 FB et suivants de l'annexe IV au C.G.I. (JORF n°0111 du 06 mai 2020) dans son 1° de son article 2 précise que le présent arrêté entre en vigueur le 01 septembre 2020.

Bulletin BOFIP

Le BOFIP 5 A-2-95 est en cours de réécriture

1.3 Révision du cahier des charges

Analyse par le CFONB du cahier des charges en 2014

Le CFONB a transmis à la DGFIP en 2014 une revue du cahier des charges FICOBA (version 2002) avec commentaires, demandes d'évolution et questions diverses.

Il s'agissait de dresser un état des lieux sur les flux alimentant FICOBA.

Conséquences des ateliers DGFIP/CFONB de 2018-2019

A l'appui des commentaires du CFONB du cahier des charges, des ateliers ont été mis en place avec la DGFIP de juin à décembre 2018.

Des préconisations et des précisions ont été partagées entre la DGFIP et le CFONB.

Révision du cahier des charges 2021-2022

Le cahier des charges V 1.0 de FICOBA3 a pour objet de réaliser un projet plus évolutif au niveau fonctionnel et plus souple au niveau juridique.

Les travaux réalisés récemment dans FICOBA2 sont intégrés, et prennent en compte les derniers éléments mentionnés ci-dessous.

Transposition de la 5^e Directive dite AML

La version de février 2020 du cahier des charges vise à transposer la cinquième directive anti-blanchiment 2018/843 modifiant la directive 2015/849 adoptée grâce à une initiative portée par la France, à la suite des attentats du 13 novembre 2015, pour encourager la reprise des travaux européens en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ce texte est entré en vigueur le 10 juillet 2018 et fixe un délai de transposition de dix-huit mois, échu le 10 janvier 2020. Il s'agit également de compléter la transposition de la quatrième directive anti-blanchiment 2015/849 ainsi que de rationaliser et renforcer la cohérence de notre dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). Les conséquences pour FICOBA sont les suivantes :

- Obligation déclarative pour les établissements bancaires des locations de coffre-fort
- Obligation déclarative pour les établissements bancaires des mandataires
- Obligation déclarative pour les établissements bancaires des bénéficiaires effectifs.

Les règles de gestion et définition de ces notions sont précisées dans le cahier des charges (2^e partie)

La notion de bénéficiaire effectif est définie juridiquement par aux [articles R561-1, R561-2, R561-3 et R561-3-0 du Code monétaire et financier](#).

La notion de mandataire est définie juridiquement par l'article 1984 du code civil. La Direction Générale du Trésor a précisé la définition du mandataire comme étant un « représentant légal ou statutaire ou toute personne disposant d'une délégation de pouvoir ».

Le mandataire peut être une personne physique et morale.

Entrée en vigueur pour la prise en charge des conséquences de la transposition de la 5^{ème} Directive

L'ordonnance a été publiée le 13 février 2020 au JORF (n°0037), l'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 01 septembre 2020.

Cependant, selon les dispositions du IV de l'article 18 de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme « pour les comptes qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente déclaration prévue au premier alinéa de l'article 1649 A du code général des impôts, les établissements procèdent à l'ajout des données prévues à ce même article, dans sa rédaction résultant du 1° de l'article 13 de la présente ordonnance, au plus tard le 31 décembre 2024 ».

1.4 Les objectifs de la refonte de 2023/2024

Les principaux objectifs de la refonte de 2023/2024

Améliorer la qualité des données

Améliorer l'identification des titulaires de comptes :

- Création d'un nouveau format de données en accord avec la profession bancaire,
- Utilisation accrue de fichiers de codification et de référentiels : nomenclature des catégories juridiques, du fichier SIRENE de l'I.N.S.E.E., du FEGA (Fichier des Établissements et des Guichets Agréés), de la base topographique de la DGFIP, et des référentiels des personnes PERS de la DGFIP et RNIPP de l'INSEE (certification d'état civil et suivi des décès).

Des contrôles sont effectués et peuvent conduire à des restitutions sous format d'anomalies informatives ou à recycler, pour permettre aux établissements d'optimiser leurs données.

- Optimisation de la gestion du lieu de naissance (notamment pour les personnes nées à l'étranger)

Identifier plus finement les différents types de comptes, redéposer le stock de comptes des établissements.

- Abandon de la prise en compte de la date d'ouverture du compte qui jusqu'ici suscite des erreurs du fait de l'évolution de cette date dans le temps,
- L'IBAN devient l'identifiant de référence dans la majorité des situations

Faciliter le travail des déclarants :

Assouplir la périodicité de déclaration : cf ci-dessous

Actualiser les supports de déclaration :

- Les principes qui prévalent sont l'adaptation du support de déclaration aux moyens technologiques du moment et la réduction des coûts de traitement par la dématérialisation des flux.
- Le passage à FICOBA 3 est marqué par la **suppression des déclarations déposées sur support physique** et l'ouverture au transfert des fichiers par réseau 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- La procédure papier est remplacée par la mise à disposition pour les très petits établissements bancaires d'un serveur télématique permettant la déclaration des avis en nombre limité.
- Les échanges par réseau s'appuieront sur le standard sécurisé (PASS TRANS) Les supports magnétiques ne sont plus autorisés. En effet, l'envoi des données par voie postale sur un support magnétique ne répond pas aux normes de sécurité de données sensibles et ne respectent pas les conditions inhérentes aux règles de la protection des données visant des particuliers.

Améliorer les résultats obtenus lors de recherche dans FICOBA

Adresse : amélioration de la codification et de la topographie

Simplifier les procédures de rectification des erreurs :

Favoriser une meilleure gestion des anomalies

- En cas d'anomalie de cohérence, le dossier du compte en anomalie est systématiquement retourné à l'établissement pour faciliter la régularisation.

Améliorer l'ergonomie des réponses FICOBA :

Interface d'interrogation et de consultation conviviale et assistée.

Interrogation par réseau :

Pour l'ensemble des services et personnes habilitées à consulter FICOBA.

Garantie d'un niveau de sécurité élevé :

Un dispositif d'identification et de signature électronique est mis en place (PASS TRANS).

Fréquence de déclaration et modalités de dépôt :

La période réglementaire de déclaration est actuellement de 30 jours suivant le fait générateur. Le **cadre réglementaire est en cours de révision imposant un dépôt hebdomadaire**, mais la DGFIP acceptera dans FICOBA 3 les déclarations quotidiennes.

Le nombre d'enregistrements par fichier XML (ou à plat) sera optimisé.

Le dépôt pourra se faire quotidiennement à condition que celui-ci comporte un nombre minimal et significatif d'avis.

En cas d'événements successifs, l'historique des informations doit être transmise à travers des différentes « date opération » pour retracer l'historique du compte. Aussi, pour un compte, un seul avis bancaire pourra être envoyé par jour.

Afin d'avoir un historique optimal, l'ensemble des attributs obligatoires doivent être présents, quel que soit le type d'opération.

La mise à jour des informations est simplifiée, pour tenir compte des nouvelles périodicités de déclaration :

- **En cas de multiples événements intervenant sur un compte entre 2 dépôts, l'établissement indique l'ensemble des événements par autant d'opérations, avec des dates d'opération distinctes.**
- **Une seule opération par jour et par compte est autorisée.** Au cas où plusieurs opérations de mises à jour seraient effectuées dans la même journée, seule la dernière situation devra être transmise. La correction de la situation en base¹ par des avis de régularisation est possible pour les établissements.

Ces opérations sont les suivantes :

- L'ouverture,
- La clôture,
- La modification de caractéristiques du compte (ou des titulaires),
- L'annulation d'une opération

Les avis seront fournis, si possible, par date d'opération croissante dans chaque lot.

¹ La situation en base est l'historique du compte stocké dans la base de données FICOBA2 de la DGFIP.

2 Présentation physique des informations

2.1 Formats généraux

Les règles énoncées au présent chapitre concernent des types de données génériques.

2.1.1 Chaînes

Les chaînes de caractères ne doivent pas être uniquement constituées d'espaces. Une telle chaîne est assimilée à une chaîne vide.

2.1.2 Nombres

Les nombres sont formatés sans séparateur de milliers ni unité.

Les nombres sont exprimés sous forme d'entiers, sans partie décimale.

2.1.3 Dates

Une date valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAAMMJJ ».
- L'année doit être uniquement numérique. La valeur 0000 est autorisée.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et :
 - compris entre 00 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - compris entre 00 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - compris entre 00 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles) ;
 - égal à 00 pour le jour 00, pour le mois 00, pour l'année 0000.

Les valeurs 00 et 0000 signifient que l'information est inconnue.

2.1.4 Horodatages

Un horodatage valide doit respecter les conditions suivantes :

- Le format doit être « AAAAMMJJ hh:mm:ss ».
- L'année doit être uniquement numérique.
- Le mois doit être uniquement numérique et comprise entre 01 et 12.
- Le jour doit être uniquement numérique et compris entre :
 - 01 et 31 pour les mois 01, 03, 05, 07, 08, 10 et 12 ;
 - 01 et 30 pour les mois 04, 06, 09 et 11 ;
 - 01 et 28 pour le mois 02 (29 les années bissextiles).
- L'heure doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 23.
- La minute doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.
- La seconde doit être uniquement numérique et comprise entre 00 et 59.

2.1.5 Précisions sur les attributs

Les différents types associés aux attributs sont les suivants :

- Chaîne : Caractères alphanumériques
- Énumération : valeurs issus d'une codification précisée
- Booléen : servi à 0 ou 1 suivant la mention renseignée dans les caractéristiques de l'attribut
- Nombre : Caractères numériques

2.2 Format global du fichier de dépôt

Un fichier de dépôt soumis par un Émetteur peut contenir aucun, un ou plusieurs avis bancaires relatifs à des événements différents affectant des comptes bancaires différents.

L'émetteur est soit le déclarant lui-même soit le prestataire de service utilisé par le déclarant. Tout déclarant peut être émetteur pour lui-même ou utiliser un prestataire tiers.

À cette fin, le fichier de dépôt est constitué :

- d'un en-tête de dépôt reprenant les données techniques d'identification de l'émetteur ;
- d'un bloc « Contenu du dépôt » contenant des lots d'avis bancaires faisant l'objet du dépôt, et les informations liées aux déclarants.

Pour chaque bloc ou attribut de données, il est indiqué la multiplicité de l'information.

- Lorsqu'un bloc ou un attribut est optionnel (cardinalité 0..1 ou 0..n), l'information doit être fournie si elle est disponible.
- Si une **balise obligatoire** est **absente**, une anomalie est générée : cardinalité (1..1)
- Si une **balise facultative** est **absente**, pas d'anomalie générée : cardinalité (0..1) – Néanmoins, cette balise peut être obligatoire selon le type de compte, d'événement ou des éléments liés au titulaire.
- Si une **balise facultative** n'est **pas valorisée**, il ne faut pas la mettre.

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
Dépôt						
Dépôt					Depot	Un Dépôt doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • Un en-tête de dépôt ; • et un contenu de dépôt.
	En-tête du dépôt	1..1			EnteteDepot	L'En-tête du dépôt comprend des données techniques permettant notamment l'identification de l'émetteur et du fichier déposé
	Contenu du dépôt	1..1			ContenuDepot	Le contenu du dépôt contient un ou plusieurs lots
En-tête du dépôt						
En-tête du dépôt					EnteteDepot	Un En-tête du dépôt doit obligatoirement comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • un code émetteur ; • la nature du dépôt • un Identifiant unique du dépôt ; • la date d'émission.
	Code émetteur	1..1	Chaine	14	CodeEmetteur	Numéro SIRET de l'établissement principal du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations
	Nature du dépôt	1..1	Enumération	1	NatureDepot	1 : dépôt d'avis bancaire 2 : dépôt fichier test 3 : dépôt fichier d'initialisation 4 : dépôt test d'initialisation Permet de dissocier les fichiers tests, des fichiers de dépôts officiels, et évite éventuellement les confusions entre les fichiers de production et les fichiers test.
	Identifiant unique du dépôt ;	1..1	Chaine	25	IdentifiantDepot	L'Identifiant unique du fichier de dépôt, constitué par l'Émetteur, doit être différent pour chaque fichier de dépôt

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>soumis par un même Émetteur.</p> <p>L'identifiant respecte le format suivant SSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SSSSSSSS est l'identifiant SIREN de l'émetteur ; • AAAA-MM-JJ est la date de création du fichier ; • NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque fichier constitué à une même date. <p>Par exemple, pour le 1^{er} fichier de dépôt constitué le 1^{er} juillet 2024 par l'émetteur 123456789 : 123456789-2024-07-01-0001, 123456789-2024-07-01-0012 pour le 12^{ème} fichier de dépôt</p>
	Zone Emetteur	0..1	Chaîne	50	ZoneEmet	Zone libre de saisie pour l'émetteur – pour gestion interne au SI de l'émetteur – restitué dans le compte rendu
	Date d'émission	1..1	Horodatage	17	DateEmission	Horodatage de la constitution du fichier, elle permet plusieurs envois journaliers par l'émetteur. Sous format AAAAMMJJ hh:mm:ss
Contenu du dépôt						
Contenu du dépôt					ContenuDepot	Un Contenu du dépôt comprend : <ul style="list-style-type: none"> • un nombre de lots • des lots
	Nombre de lots	1 à n	Chaîne	2	NbLots	Nombre de lots
Lot						
					Lot	Un lot comprend : Un en-tête de lot 0 à n avis bancaires associés à des comptes

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
Lot						
En-tête de lot						
En-tête de lot					EnteteLot	<p>L'en-tête du lot permet notamment l'identification du déclarant</p> <p>Un En-tête du lot doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un code déclarant ; • Identifiant unique du lot • un LEI déclarant ; • Zone Déclarant • une date de référence ; • un type de lot. • Nombre d'avis
	Code déclarant	1..1	Chaine	14	CodeDeclarant	SIRET de l'établissement principal du déclarant
	Identifiant unique du lot	1..1	Chaine	25	IdentifiantLot	<p>L'Identifiant unique du lot, constitué par le déclarant, doit être différent pour chaque lot soumis par un même déclarant.</p> <p>L'identifiant respecte le format suivant SSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN où :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SSSSSSSS est l'identifiant SIREN de déclarant ; • AAAA-MM-JJ est la date de référence ; • NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque lot constitué à une même date. <p>Par exemple, pour le 1^{er} lot constitué le 1^{er} juillet 2024 123456789 : 123456789-2024-07-01-0001, 123456789-2024-07-</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
						01-0012 pour le 12 ^{ème} lot
	LEI Déclarant	0..1	Chaîne	20	LEIDeclarant	L'identifiant d'entité juridique (LEI) est un code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
	Zone Déclarant	0..1	Chaîne	50	ZoneDec	Zone libre de saisie pour le déclarant – pour gestion interne au SI déclarant – restitué dans le compte rendu
	Date de référence	1..1	Date	8	DateRef	Date à laquelle les avis sont souscrits. La date de souscription correspond à la date d'élaboration par le déclarant.
	Type de lot	1..1	Énumération	1	TypeLot	1= dépôt
	Nombre d'avis bancaires du lot	1..1	Chaîne	6	NbAvis	Nb d'avis figurant dans un lot
Avis bancaires						
	Compte	0..n			Compte	Voir 2.3. - Format du compte

2.3 Format du compte

2.3.1 Schéma simplifié

Compte	
Code établissement de gestion	1..1
Code guichet de gestion	1..1
Format de compte	1..1
Numéro de compte	1..1
Date d'ouverture du compte	1..1
Date d'opération	1..1
Type du compte	1..1
Nature de compte	1..1
Caractéristique du compte	1..1
Mention succession	1..1
Code devise	1..1
Code non résident	0..1
Code opération	1..1
Date de clôture	0..1
Motif d'ouverture	0..1
Date d'ouverture fiscale	0..1
Nombre de droit sur le compte	1..1
Ayant droit	1..n

2.3.2 Schéma détaillé

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
Compte						
Compte					Compte	<p>Un compte doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro de compte • Un code établissement de gestion • Un code guichet de gestion • Un format de compte • Une date d'ouverture du compte • Une date d'opération • Un type du compte • Une nature du compte • Une caractéristique du compte • Une mention de succession • Un code devise • Un ou aucun code non résident • Un code opération • Une date de clôture • Un ou aucun motif d'ouverture • Une ou aucune date d'ouverture fiscale • Un nombre de titulaire et mandataire • Un détail des différents titulaires
	Numéro de compte	1..1	Chaîne	34	NumCompte	<p><u>Deux possibilités :</u></p> <p>- L'IBAN (International Banking Account Number) commençant par FR. Chaque ouverture de compte se voit attribué un IBAN. Il permet d'identifier un compte bancaire et est composé des éléments suivants : FR, la clé de contrôle, les 23</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>caractères du BBAN soit : code de l'établissement bancaire, code du guichet, n° de compte et la clé RIB.</p> <p>L'IBAN doit répondre à la norme internationale ISO 13616.</p> <p>NB : L'IBAN ne pourra pas être réattribué pendant 10 ans après une clôture.</p> <p>- Autre identifiant de compte à destination des établissements ne gérant pas d'IBAN ou pour des produits déclarables ne disposant pas d'IBAN : Cet identifiant de compte sera déclaré avec les éléments suivants : FCB, Code Etablissement déclarant fourni par FICOBA sur 5 caractères, Code Guichet gestionnaire fourni par FICOBA sur 5 caractères, le numéro d'identifiant du compte sur 10 caractères complétés à gauche par des 0, la clé de contrôle sur 2 caractères</p> <p>NB : Pour cet identifiant, il ne pourra pas être réattribué pendant 10 ans après une clôture</p>
	Code établissement de gestion	1..1	Chaîne	10	CodeEtabGest	<p>Lorsque l'établissement de gestion est connu du FEGA pour les IBAN : le code est constitué d'un premier 0 signifiant suivi de 4 zéros, puis du numéro FIB sur 5 caractères.</p> <p>Lorsque l'établissement de gestion est inconnu du FEGA pour les autres identifiants de compte : le code est constitué d'un premier 1 signifiant suivi de 4 zéros, puis du numéro établissement sur 5 caractères, fourni par FICOBA</p>
	Code guichet de gestion	1..1	Chaîne	5	CodeGuiGest	<p>Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.</p> <p>Zone obligatoire</p> <p>NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France,</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.
	Format de compte	1..1	Enumération	2	FormatCompte	Définit la caractéristique de l'IBAN déclaré (01 : IBAN réglementaire ; 02 : Autre identifiant)
	Date d'ouverture du compte	1..1	Date	8	DateOuv	Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. La date d'ouverture correspond à la date effective d'ouverture dans le SI de l'établissement.
	Date d'opération	1..1	Date	8	DateOper	Date à laquelle l'évènement est traité dans le SI de l'établissement La date d'opération se présente sous la forme AAAAMMJJ. Zone obligatoire
	Type du compte	1..1	Enumération	2	TypeCompte	Le type de compte prend les valeurs : 01 ----> Compte simple, Compte pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte. Les situations de copropriété, FCP et copropriétés immobilières seront par exemple renseignées en compte simple. 02 ----> Compte joint (compte collectif avec solidarité active), Le compte joint est un compte collectif qui se caractérise par une convention de solidarité active liant entre eux les co-titulaires à

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>l'égard du banquier dépositaire en vertu de laquelle chacun d'eux peut librement faire fonctionner le compte. Compte pour lequel il existe 2 cotitulaires : le type de compte est « 02 ».</p> <p>En présence de deux co-titulaires, ces derniers peuvent être aussi bien : des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS, par exemple : que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre. Chaque cotulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.</p> <p>NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe d'au moins 2 personnes, le type de compte est « 02 ».</p> <p>03 ----> Compte joint collectif, avec solidarité passive : Compte joint pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint. NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de plus de 2 personnes, le type de compte est «03»</p> <p>04 ----> Compte collectif indivis sans solidarité passive : Ce type de compte concerne essentiellement 4 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre, • le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple), le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Compte en usufruit et en nue-propriété (suite à succession ou à donation) • NB : dans le cas d'une location de coffre-fort en indivis, le type de compte est « 04 »
	Nature de compte	1.1	Enumération	3	NatCompte	<p>La nature du compte prend les valeurs :</p> <p>101 Compte courant bancaire, 102 Compte chèque postal, 103 Compte de paiement 201 Compte d'épargne livret A, 202 Compte d'épargne livret bleu, 203 Compte d'épargne livret B, 204 Compte d'épargne livret jeune, 205 Livret de développement durable solidaire (<i>anciennement compte d'épargne CODEVI</i>) 206 Livret d'épargne populaire, 207 Livret d'épargne entreprise, 208 Livret d'épargne des travailleurs manuels, 209 Plan d'épargne logement, 210 Compte d'épargne logement,</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>211 Plan d'épargne populaire bancaire, 212 Plan d'épargne en actions, 213 Plan d'épargne retraite « comptes titres » visés au L224-1 du Comofi,</p> <p>NB : Le PER mentionné dans le document est l'ancien PER qui a été supprimé le 30 Juin 2000 par la LFR2019. Ce PER était une enveloppe fiscale dans laquelle les versements étaient employés en placements financiers ou en opérations d'assurance. En contrepartie de la déduction du revenu imposable à laquelle les titulaires des PER avaient pu bénéficier au titre de leurs versements, les retraits de tout ou partie des sommes figurant sur un PER étaient imposables soit selon le régime des pensions assorti éventuellement d'un crédit d'impôt dont le taux était fixé lors du premier retrait, soit sur option à un prélèvement libératoire dont le taux variait selon l'âge du bénéficiaire des retraits.</p> <p>Si des vieux PER existe, la DGFIP doit confirmer le maintien du code 213 ou si un autre code doit être créé pour déclarer les PER PACTE.</p> <p>L'AFG a signalé à la DGFIP que ces PER sont déclarables, à charge pour les établissements présents au CFONB de le redire.</p> <p>214 PEA-PME 215 Plan d'épargne d'entreprise (Articles L3332-1 à L3332 28 du Code du Travail) si confirmation par la DGFIP de la non application de la tolérance de 2003 non reprise au BOI</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>216 Compte sur Livret 300 Compte à terme, 400 Comptes-titres,</p> <p>Précision sur les comptes titres : Ils peuvent bénéficier de la tolérance administrative relative aux comptes-titres rattachés, applicable depuis le 1er janvier 1985 en vertu d'une note technique de la DGI du 21 décembre 1984. En application de cette doctrine, les comptes-titres peuvent ne pas être déclarés au nom de chacun des titulaires dès lors que les opérations relatives à ces comptes sont retracées dans un compte principal (compte ordinaire ou d'épargne) ouvert au nom du même titulaire dans le même établissement et déclaré à la DGI.</p> <p><u>NB</u> : il en va de même pour</p> <p>a) les comptes titres des PEA et PEA PME. Ils peuvent ne pas être déclarés au nom de chacun des titulaires dès lors que les opérations relatives à ces comptes sont retracées dans le compte espèces du PEA et du PEA PME déclaré à FICOBA</p> <p>b) Le cas échéant des comptes titres des plans d'épargne d'entreprise (Articles L3332-1 à L3332-28 du Code du Travail) lorsque le compte espèces est détenu au sein du même établissement</p> <p>500 Coffre-fort 900 Autre compte.</p> <p><u>Cas particuliers (à confirmer lors de la réécriture du BOFiP et des ateliers avec la DGTTrésor):</u></p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p><i>Nature compte 202</i> : cette nature de compte doit recevoir uniquement les avis bancaires émanant des Caisses du Crédit Mutuel pour les comptes spéciaux, dits « livrets bleus » ouverts avant le 1er janvier 2009. Les comptes ouverts après le 1er janvier 2009, étant des livrets « A », doivent être déclarés en nature de compte 201.</p> <p><i>Nature compte 900</i> : compte devant être déclaré mais n'entrant pas dans les autres catégories.</p> <p>Il est préconisé aux banques de contacter la cellule d'assistance de la DGFIP avant toute déclaration de comptes dans la catégorie « 900 » afin qu'elle expertise et confirme cette nature de compte à déclarer.</p> <p><i>Nature compte 500</i> : prise en charge des locations de coffre-fort dans FICOBA.</p> <p>Les locations des coffres-forts doivent être obligatoirement déclarées à compter du 1er septembre 2020.</p> <p>Comptes exclus de la déclaration FICOBA (Chantier juridique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes désignés sous le nom de comptes de passage ou de comptes suspensifs, ouverts à des clients occasionnels en vue d'opérations isolées. Il convient toutefois que l'intitulé de ces comptes mentionne l'identité et le domicile du client occasionnel, qui doit en justifier ; - les comptes impersonnels, parfois dénommés « créditeurs divers », qui sont, en fait, des comptes internes propres à l'établissement concerné mais qui sont parfois utilisés pour retracer des opérations avec la clientèle. Ces opérations doivent rester exceptionnelles, être sans rapport avec une activité commerciale, industrielle, libérale ou

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>agricole et leur montant doit être limité. Par ailleurs, les banques doivent pouvoir indiquer, à la demande de l'administration, l'identité des personnes concernées et les écritures retracées par ces comptes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les comptes d'avance ou de prêt, dans la mesure où le remboursement du crédit est effectué par prélèvement sur un compte ordinaire ou d'épargne ouvert au nom de l'emprunteur dans un établissement ou organisme soumis à l'obligation de déclaration prévue par l'article 1649 A du CGI ; - les comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires (comptes enregistrant les avoirs des établissements financiers auprès des instituts d'émission, Trésor public, CCP et autres intermédiaires financiers).
	Caractéristique compte	1..1	Enumération	1	CarCompte	<p>1. Compte unique : S'applique à toutes les natures de compte des classes 200 à 900 et aux comptes à vue de la classe 100 ne pouvant être caractérisés comme "compte principal" (cf. ci-après).</p> <p>2. Compte principal : S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un compte-titres (ordinaire, PEA, PEA-PME, PER) est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement déclarant.</p> <p><u>NB</u> : Déclaration dans FICOBA des parts sociales (à confirmer lors de la réécriture du BOFiP et des ateliers avec la DGTrésor) :</p> <p>Compte principal : S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un compte-titres est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement. Les compte-titres concernés sont notamment le compte-titres « ordinaire », le compte-titres d'un PEA ou PEA-PME, le</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						compte-titres PER, sur lesquels sont enregistrées des valeurs mobilières et/ou des parts sociales. La tolérance administrative permet de ne déclarer que le seul compte à vue comme compte principal. Dans le cas contraire, déclaration en compte unique avec une nature du compte à 400.
	Mention succession	1.1	Booléen	1	Succession	Le compte de succession est un compte (simple ou indivis ou comptes joints bloqués) dont la gestion change au décès du ou d'un des co-titulaires. Cette notion ne concerne donc pas les comptes courants normaux ouverts dans le cadre du règlement d'une succession (ex : " succession X "). 1: si compte de succession, 0: si non.
	Code devise	1.1	Enumération	3	Devise	Le code est celui de la norme ISO 4217 qui est appliquée dans son intégralité. Il convient d'utiliser le code " AUT " pour les comptes multi-devises. Liste des codes Devise les plus courants (cf. Annexe).
	Code non résident	0.1	Booléen	1	CodeNonRes	Code correspondant à la notion de non-résident mentionné à l'article R152-11 du code monétaire et financier Un compte est considéré comme compte de non-résident si au moins un cotitulaire est non-résident fiscal. 1 = oui (compte de non-résident), 0 = non (compte de résident fiscal).
	Code opération	1..1	Enumération	2	CodeOper	La liste des codes opération possibles dans FICOBA3 est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> • 01 pour un avis d'ouverture, • 02 pour un avis de clôture, • 04 pour un avis de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires,

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<ul style="list-style-type: none"> • 05 pour un avis de modification de date de clôture • 06 pour un avis d'annulation d'ouverture • 07 pour un avis d'annulation de clôture • 10 pour régularisation de données déclarées à tort. <p>Le changement d'IBAN lors d'opérations de fusion sera traité en 2 temps : 1 avis de clôture pour l'ancien IBAN, et un avis d'ouverture pour le nouvel IBAN.</p> <p>Un avis d'annulation d'ouverture peut être effectué uniquement si aucune opération bancaire n'a eu lieu sur le compte.</p> <p>Un avis de régularisation (10) permet de modifier des données erronées, considérées comme intangibles sur le compte (Date ouverture, Nature de compte, Motif Ouverture, Date Ouverture Fiscale).</p>
	Date de clôture	0..1	Date	8	DateClot	<p>Date de clôture du compte auprès de l'établissement financier. Zone obligatoire pour une clôture, une modification de date de clôture ou une annulation de clôture.</p> <p>La date de clôture ne doit être communiquée que lorsque celle-ci devient effective.</p>
	Motif d'ouverture	0..1	Enumération	2	MotifOuv	<p>Motif d'ouverture pour un compte épargne réglementé. Cette donnée est nécessaire pour le contrôle préalable de la multi détention.</p> <p>Les valeurs possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 00 : Ouverture par le titulaire • 01 : Ouverture par transfert d'un autre établissement • 02 : Ouverture suite à succession • 03 : Ouverture par transfert d'un compte issu d'une succession

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>Obligatoire pour les natures de comptes liées à de l'épargne réglementée et/ou transférables</p> <p>Les valeurs 02 et 03 concerne uniquement un PEL : une personne peut disposer de plusieurs PEL mais un seul ouvert par lui directement, les autres étant recueillis, alors qu'un PEL est déjà détenu, par succession ou legs</p>
	Date d'ouverture fiscale	0..1	Date	8	DateFiscale	<p>Date du premier versement actant de l'ouverture fiscale du compte auprès de l'établissement financier pour un compte d'épargne réglementé (LEP, PEA, PEA PME, PEL,CEL).</p> <p>La date d'ouverture fiscale correspond à la date d'ouverture initiale en cas de transfert d'un compte réglementé.</p> <p>Format : AAAAMMJJ</p>
	Nombre de droits sur le compte	1..1	Nombre	7	NbAyantDroit	<p>Ce nombre correspond au nombre d'articles personne physique ou morale rattachés au compte quelle que soit la « nature » du droit sur le compte.</p> <p>Les nouvelles données introduites par la Directive AML5 (mandataires, titulaires de coffres-forts) sont comptabilisées dans ce compteur.</p>
	Ayant droit	1..n			AyantDroit	<p>Un ayant-droit est toute personne ayant un droit sur le compte : titulaire du compte ou mandataire ou procuration.</p> <p>Un compte doit obligatoirement comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins un titulaire qui peut être une Personne Physique ou une Personne morale (ou un entrepreneur individuel) • une Adresse pour chaque titulaire (et seulement pour les

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>titulaires)</p> <p>Un ayant-droit est soit une personne physique, soit une personne morale, soit un entrepreneur individuel. La partie correspondante sera remplie selon le Type d'ayant-droit.</p>

Balise= ... : Stocké sous la forme d'une Propriété de la balise englobante. Exemple : `<AyantDroit Type=1 DroitCpte='02'>`

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
Ayant Droit						
Type Ayant droit		1..1	Enumération	1	Type=...	<p>1 : Personne physique 2 : Personne morale – Entité sans personnalité morale 3 : Entrepreneur individuel</p> <p>NB : 2 : La valeur 2 regroupe les personnes morales, et les entités sans personnalité morale (Trust, Fiducie, FCP) 3 : En présence d'un compte professionnel dont le détenteur du compte est un Entrepreneur Individuel, la valeur 3 devra être renseignée et les attributs liés au bloc « Personne physique » devront être alimentés + la saisie des attributs « SIRET Entrepreneur Individuel » et « Raison Sociale Entrepreneur Individuel »</p>
Droit sur le compte		1..1	Enumération	2	DroitCpte=...	<p>Droit de la personne sur le compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01 : Titulaire • 02 : Procuration • 06 : Mandataire <p>Une même personne pourra être déclarée avec des droits différents sur un compte. (ex : une personne peut être cotitulaire – droit = 01 – et avoir une procuration – droit = 02- en tant que tuteur sur le deuxième cotitulaire). Pour cela, 2 « ayants droits » distincts devront être déclarés, avec le même état civil , mais avec des valeurs « Droit sur le compte » distinctes</p>

	Personnes physiques	0..1			PP	<i>Voir 3.4.2.1 – Personne physique</i>
	Personnes morales	0..1			PM	<i>Voir 3.4.2.2 – Personne morale</i>
	Entrepreneur Individuel	0..1			EI	<i>Voir 3.4.2.1 – Personne physique , avec saisie obligatoire des attributs « SIRET Entrepreneur Individuel » et « Raison Sociale Entrepreneur Individuel »</i>
	Adresse	1..1			Adr	<i>Voir 3.4.2.3 - adresse</i>

2.4 Format des objets communs

2.4.1 Schémas simplifiés

2.4.1.1 Personne physique

Personnes physiques	
Code sexe	1..1
Nom de naissance	1..1
Prénom	1..1
Date de naissance	1..1
Nom d'usage	0..1
Code pays de naissance	1..1
Libellé pays de naissance	0..1
Code lieu de naissance	0..1
Libellé commune de naissance	0..1
PPE	0..1
SIRET entrepreneur individuel	0..1

Raison sociale entrepreneur individuel	0..1
--	------

2.4.1.2 Personne morale

Type de répertoire	0..1
Identifiant SIRET	0..1
Catégorie juridique	1..1
Raison sociale	1..1
Sigle	0..1
Enseigne	0..1
Identifiant RNA	0..1
Numéro syndicat de copropriété	0..1
LEI	0..1
Bénéficiaire effectif	0..1

2.4.1.3 Adresse

Adresses	
Code territorialité de résidence	0..1
Code pays adresse	1..1
Code commune adresse	0..1
Libellé commune adresse	0..1
Numéro de voie	0..1
Indice de répétition	0..1
Nature voie adresse	0..1

Libellé voie adresse	0..1
Libellé global adresse	0..1
Code distribution	0..1
Libellé complément adresse	0..1
Code postal	0..1

2.4.2 Schémas détaillés

2.4.2.1 Personne physique

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
<i>Personne physique</i>						

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
Personne physique						<p>Une Personne physique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un code sexe • un nom de naissance • un prénom • une date de naissance • un nom d'usage • un code pays de naissance • un libellé pays de naissance • un code lieu de naissance • un libellé commune de naissance • un indicateur PPE (Personne politiquement exposée) • un SIRET Entrepreneur individuel • une raison sociale entrepreneur individuel
	Code sexe	1..1	Énumération	1	Sexe	<p>Code sexe de la personne :</p> <p>1 pour un homme ; 2 pour une femme. 3 : non déterminé (Identité non genrée) 4 : inconnu (non connu de l'établissement)</p>
	Nom de naissance	1..1	Chaine	80	NomNais	<p>Nom de naissance de la personne.</p> <p>Le nom de naissance doit comporter uniquement des caractères alphabétiques de langue française, avec des espaces, des tirets ou des apostrophes</p> <p>Le nom de naissance est celui qui figure sur un justificatif officiel (carte d'identité, livret de famille, passeport, extrait d'acte de naissance).</p> <p>NB : en l'absence de nom officiel au vu d'une pièce d'identité, la valeur « SNN » (sans nom de naissance) doit être renseignée.</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
	Prénom	1..1	Chaîne	80	Prenom	<p>Prénom(s) de naissance avec des caractères de langue française, avec des espaces, des tirets ou des apostrophes.</p> <p>Les prénoms doivent être écrits tels qu'ils figurent sur la CNI / passeport dans le même ordre et avec les mêmes séparateurs Le ou les prénoms doivent comporter uniquement des caractères alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes. Les différents prénoms sont séparés par des espaces.</p> <p><u>NB</u> : en l'absence de prénom officiel, la valeur « SP » (sans prénom) doit être renseignée.</p>
	Date de naissance	1..1	Date	8	DateNais	<p>Date de naissance de la personne.</p> <p>Les personnes peuvent avoir une date de naissance incomplète limitée à l'année au minimum, dans ce cas la zone est complétée par des zéros. Zone obligatoire sous format date pour les personnes nées en métropole et DOM.</p>
	Nom d'usage	0..1	Chaîne	80	NomUsag	<p>Nom d'usage de la personne.</p> <p>Le nom d'usage doit comporter uniquement des caractères alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes.</p> <p>Le nom d'usage peut être celui de son conjoint quel que soit son sexe, un double nom composé de celui de la personne et de celui du conjoint, ou un double nom composé de celui de la personne et du nom du parent, qui ne l'a pas transmis à la naissance.</p>
	Code pays de naissance	1..1	Énumération	5	CodPayNais	<p>Code INSEE du pays de naissance de la personne (voir www.insee.fr), par exemple : 99101 pour le Danemark.</p> <p>Pour une naissance en France, DOM, COM, TOM (avec code pays du COG à XXXX), le code à indiquer est 99100.</p> <p>Dans la mesure du possible, il est préconisé d'indiquer le code pays valide à la date de naissance de la personne.</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>Par exemple, pour une naissance en Allemagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant 1990, le code est 99141 (RDA) ou 99142 (RFA). <p>Pour les personnes nées dans des pays qui n'ont plus d'existence l'utilisation du code du pays actuel dans lequel se situe le lieu de naissance est admis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Après 1990, le code est 99109 (Allemagne).
	Libellé pays de naissance	0..1	Chaîne	80	LibPayNais	<p>Libellé du pays de naissance provenant d'un justificatif officiel (livret de famille, extrait d'acte de naissance...) ou déclaré par l'utilisateur.</p> <p>Le libellé du pays de naissance doit comporter uniquement des caractères alphabétiques, des espaces, des tirets ou des apostrophes.</p>
	Code lieu de naissance	0..1	Chaîne	5	CodLieuNais	<p>Code INSEE de la commune de naissance de la personne : Code Officiel Géographique. Obligatoire pour les personnes nées en France</p> <p>Le « code Lieu de naissance » comprend la codification du département (ou du COM) suivi de la codification de la commune, à l'intérieur du département. Chaque commune française peut ainsi être identifiée par un code unique à 5 chiffres (dont les deux premiers, pour les communes métropolitaines, ou trois premiers, pour celles d'outre-mer, identifient le département.</p> <p>Le code officiel géographique rassemble les codes et libellés des communes, des cantons, des arrondissements, des départements, des régions, des collectivités d'outre-mer et des pays et territoires étrangers : https://www.insee.fr/fr/information/2016807 https://www.insee.fr/fr/information/2560452</p> <p>Pour une naissance dans les COM, les codes sont listés sur le site internet de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/information/2028040</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
						<p>Exemples : 34172 pour Montpellier, 97120 pour Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et 98719 pour Gambier (Polynésie).</p> <p>Pour les anciens départements et anciennes colonies : Possibilité de mentionner les anciens COG INSEE des communes , ou anciens départements ou colonies de France. (exemple : Né en Algérie avant 1962 : 91352, Né au Mali avant 1960 – Anciennement SOUDAN FRANCAIS : 98206)</p> <p>Dans la mesure du possible, il convient d'indiquer le code commune valide à la date de naissance de la personne. Par exemple, pour une naissance à Noisy-le-Grand :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant 1968, le code est 78454 (ancien département de Seine-et-Oise). • Après 1968, le code est 93051 (nouveau département de Seine-Saint-Denis).
	Libellé commune de naissance	0..1	Chaîne	80	LibComNais	<p>Libellé commune de naissance provenant d'un justificatif officiel (Carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance...) Le Libellé de commune doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets ou des barres obliques. Ce libellé peut correspondre à une commune située en France ou à l'étranger.</p>
	PPE	0..1	Booléen	2	PPE	<p>Personne politiquement exposée 0 : Non 1 : Oui Facultatif en l'absence de validation juridique</p>
	SIRET	0..1	Chaîne	14	SiretEI	Identifiant de l'entrepreneur individuel détenteur du compte : numéro

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximale	Balise XML	Description
	Entrepreneur individuel					SIRET. L'identifiant doit être composé de 14 chiffres. Zone obligatoire à servir si Attribut « Type Ayant Droit » servi à 3 : Entrepreneur Individuel
	Raison sociale entrepreneur individuel	0..1	Chaîne	80	RaiSocEI	Raison sociale de l'entrepreneur individuel détenteur du compte : « Nom » « Prénom » séparé par un espace – seul le premier prénom sera mentionné. Zone obligatoire à servir si Attribut « Type Ayant Droit » servi à 3 : Entrepreneur Individuel.

2.4.2.2 Personne morale

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
Personne morale						
Personne morale						<p>Une Personne morale doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un type de répertoire, • Un ou aucun identifiant SIRET • une catégorie juridique • une raison sociale. <p>Elle peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un sigle • une enseigne • un identifiant RNA • un numéro syndic de copropriété • un LEI • un ou plusieurs bénéficiaires effectifs <p>Elle peut comprendre les informations liées aux bénéficiaires effectifs Tout bénéficiaire connu doit être déclaré.</p>
	Type de répertoire	1..1	Enumération	1	TypeRep	<p>1 : Répertoire SIRENE (Métropole et Dom : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, Mayotte) 2 : Société en formation (Ce code est à utiliser strictement dans ce cas) 3 : Société étrangère non immatriculée en France 4 : Association sans SIRET 5 : Syndicat de copropriété sans SIRET</p> <p>Zone obligatoire servi à 1 si la personne morale dispose d'un numéro professionnel SIRET.</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
						<p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés en formation (2) doivent être représentées dans un délai maximum de 6 mois après la déclaration à FICOBA afin de régulariser les informations déclarées, notamment suite à l'attribution d'un numéro SIRET. - Les codes 2 à 5 sont servis en l'absence de SIREN/SIRET pour la personne morale (ou EI), et permettent de définir le statut de la personne.
	Identifiant SIRET	0..1	Chaîne	14	SIRET	<p>Identifiant de la personne morale : numéro SIRET</p> <p>L'identifiant doit être composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit de 14 chiffres (numéro SIRET) <p>Obligatoire quand SIRET connu et quand Attribut «TypeRep servi à 1.</p> <p>NB : Mentionner le SIRET de l'établissement détenteur du compte, ou par défaut SIRET de l'établissement principal.</p>
	Catégorie juridique	1..1	Enumération	4	CatJur	<p>Référentiel des catégories juridiques fourni par l'INSEE. Nomenclature sur 4 caractères.</p> <p>Pour les Sociétés étrangères non immatriculées en France (Type de répertoire : 3), la valeur à prendre dans la catégorie juridique est : 3220 (Société étrangère non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés).</p>
	Raison sociale	1..1	Chaîne	80	RaisonSociale	<p>Raison sociale de la personne morale</p> <p>Prise en compte des mêmes caractères que le répertoire : caractères majuscules non accentués avec caractères spéciaux (- & + @ ! ? * ° . % : € #).</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
	Sigle	0..1	Chaîne	80	Sigle	Un sigle est, en général, une forme réduite de la raison sociale ou de la dénomination d'une personne morale ou d'un organisme public.
	Enseigne	0..1	Chaîne	80	Enseigne	Pour un établissement = enseigne commerciale, nom commercial
	Identifiant RNA	0..1	Énumération	10	RNA	Identifiant au registre national des associations, qui débute par un W et comporte 9 chiffres Facultatif en l'absence de validation juridique
	Numéro syndicat de copropriété	0..1	Énumération	9	RNC	Identifiant au registre national des copropriétés qui débute par 2 lettres et comporte 7 chiffres. Facultatif en l'absence de validation juridique
	LEI	0..1	Chaîne	20	LEI	LEI de la personne morale L'identifiant d'entité juridique (LEI) est un code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Facultatif
	Nombre Bénéficiaire effectif	0..1	Nombre	2	NbBenef	Ce nombre correspond au nombre d'articles personne physique bénéficiaire effectif d'une personne morale.
	Bénéficiaire effectif	0..n			BenEff	Etat civil d'un bénéficiaire effectif lorsque le titulaire du compte est une personne morale. Tout bénéficiaire <u>effectif</u> connu doit être déclaré.
Bénéficiaire effectif						
Bénéficiaire effectif	Voir Personne physique					Un bénéficiaire effectif doit obligatoirement être une Personne Physique. Déclaration du bénéficiaire effectif conformément à la transposition de la directive AML5. Le Bénéficiaire effectif est défini aux articles Article R561-1 et suivants du COMOFI

2.4.2.3 Adresses

L'adresse est obligatoire pour les titulaires et co-titulaires (Code Territorialité Adresse à servir à 1, 2 ou 3 selon le lieu de résidence). Pour les ayant-droit autres que titulaire, aucune adresse ne doit être transmise (Absence légale de transmission d'une adresse) : « Code Territorialité Adresse » à servir à 4, et les autres attributs de l'adresse ne sont pas à servir.

Concernant les adresses en France : Code Pays servi à 99100

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (dite « loi 3DS ») étend l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

Dès lors, une période transitoire est mise en place pour les adresses françaises.

A l'établissement de ce cahier des charges, l'intégralité des communes n'ayant pas normalisé ses adresses, les attributs liés au numéro, à la nature et au libellé de la voie sont facultatifs pour les adresses liées à ces communes..

Dans un deuxième temps, le numéro, la nature et le libellé de la voie pourront devenir obligatoires.

Dès qu'une adresse dispose d'éléments liés au numéro, à la nature et au libellé de la voie, ceux-ci doivent être déclarés.

Concernant les adresses à l'Étranger : Code Pays différent de 99100

En présence d'une adresse à l'étranger dont la normalisation est équivalente à une adresse française, les éléments peuvent être reportés dans les attributs liés aux adresses françaises.

Dans tous les cas, les éléments adresse sont indiqués dans les attributs « Libellé Global Adresse » et « Code Distribution »

L'attribut « Libellé Global Adresse » contient les éléments liés à une adresse (Numéro, Indice de répétition, Nature de la voie, Libellé voie), dans un ordre aléatoire selon les normes d'adressage du pays étranger.

L'attribut « Code Distribution » contient le Code Postal d'une adresse étrangère, ou son équivalent fonctionnel (Normalisation collecte DSN/PASRAU/SIR Rénové). A titre indicatif, certains pays, assez rares (micro-états des Caraïbes ou du Pacifique par exemple), peuvent ne pas utiliser de code postal dans leurs adresses.

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
Adresse						
Adresse						<p>Une adresse est obligatoire pour tout titulaire de compte ...</p> <p>Une Adresse peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un code territorialité adresse ; • un Code pays adresse ; • un Code commune adresse ; • un libellé commune adresse ; • un numéro de voie ; • un indice de répétition ; • une Nature voie adresse ; • un libellé voie adresse ; • un Libellé Global Adresse ; • un Code Distribution ; • un libellé complément adresse ; • un code postal.
	Code Territorialité adresse	1..1	Enumération1		CodeTer	<p>1 : Adresse en France, (métropole, DOM, COM) 2 : Adresse à l'étranger 3 : Adresse navale ou militaire (ce code est à utiliser strictement dans ce cas). 4 : Absence légale de transmission d'une adresse</p> <p><u>NB</u>: Adresse obligatoire pour les titulaires de compte (code territorialité servi à 1, 2 ou 3).</p> <p><u>N.B.</u> : La valeur 3 n'est pas autorisée pour les personnes morales. Elle est réservée exclusivement à la codification des adresses des personnes physiques.</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
						<u>NB</u> : La valeur 4 n'est autorisée que pour les déclarations des mandataires (AYDROIT 06) et des procurations (AYDROIT 02). Les mandataires (AYDROIT 06) et des procurations (AYDROIT 02) peuvent avoir uniquement 4 comme valeur. Les autres attributs de l'adresse ne sont pas servis.
	Code pays adresse	0..1	Enumération	5	CodePays	Code INSEE du pays de l'adresse (voir www.insee.fr), par exemple : 99101 pour le Danemark. Pour une adresse en France, DOM, COM, TOM le code à indiquer est 99100. <u>NB</u> : - Obligatoire pour les titulaires de compte, avec un code territorialité servie à 1, 2 ou 3. - Servi à 99100 pour une adresse militaire (Code territorialité à 3) - A vide pour les mandataires (AYDROIT 06) et les procurations (AYDROIT 02) - (Code territorialité à 4)
	Code commune adresse	0..1	Chaîne	5	CodeCom	Code INSEE de la commune de l'adresse pour une adresse en France Obligatoire pour une adresse en France.
	Libellé commune adresse	0..1	Chaîne	38	LibCom	Nom de la commune Le Libellé de commune doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets ou des barres obliques « / ». Obligatoire pour une adresse à l'étranger ou une adresse militaire Facultatif pour une adresse en France
	Numéro de voie	0..1	Nombre	4	NumVoie	Numéro de l'immeuble dans la voie. Le Numéro de l'immeuble doit comporter uniquement des caractères alphanumériques ou des espaces. Si l'adresse comprend deux numéros (par exemple « 12/14 » ou « 12 à 14 »), seul le plus petit des deux est indiqué.

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
						<p>Ce champ est facultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une adresse en France ne disposant pas de voie (Village sans voie référencée) ou une adresse sans numéro de voie - pour une adresse à l'étranger
	Indice de répétition	0..1	Chaîne	1	BTQ	<p>Indice de répétition du numéro d'immeuble : B=bis, T=ter... L'Indice de répétition ne peut comporter qu'un seul caractère alphabétique.</p> <p>L'indice de répétition peut avoir pour valeur les lettres A B C D ou extension B, T, Q, C pour BIS, TER, QUATER, QUINQUIES...).</p> <p>Ce champ est facultatif.</p>
	Nature voie adresse	0..1	Chaîne	4	NatureVoie	<p>Nature de la voie de l'adresse. Mentionner l'abréviation de la nature de voie – ex : BD pour boulevard cf la liste des abréviations possible en annexe 2-3.</p> <p>Ce champ est facultatif</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une adresse en France ne disposant pas de voie (Village sans voie référencée), - pour une adresse à l'étranger
	Libellé voie adresse	0..1	Chaîne	26	LibVoie	<p>Le libellé voie comprend le nom de la voie (exemple : du Général de Gaulle).</p> <p>Il est préconisé que les éléments du nom de la voie soient complets (ex : « Général de Gaulle » plutôt que « Gal de Gaulle ») dans le cas où le libellé n'excède pas 26 caractères.</p>

FICOBA 3 – Cahier des charges Flux bancaires
Volet 1 – Présentation – Format de déclaration XML

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
						<p>Dans l'hypothèse où la nature et le nom de la voie excède vingt-six caractères, il est préconisé de tronquer le nom de voie à gauche (et non à droite) <i>afin de conserver les derniers mots alphabétiques qui sont significatifs.</i></p> <p><i>Exemple : du Révérend Père Jean-Charles de la Morinerie => de la Morinerie</i></p> <p><i>Exemple : Boulevard du Maréchal Jean de Lattre de Tassigny => Jean de Lattre de Tassigny</i></p> <p>L'indication des lieux-dits doit être portée dans cette zone dans la mesure où il n'y a pas de voie.</p> <p>Le libellé de l'adresse doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces et des apostrophes.</p> <p>Obligatoire pour les adresses en France ou militaire Le caractère facultatif de ce champ ne vaut que pour les adresses ne disposant pas de voie (Village sans voie référencée) Facultatif pour une adresse à l'étranger</p>
	Libellé Global Adresse	0..1	Chaîne	80	AdrGlobale	<p>Obligatoire pour les adresses à l'Étranger</p> <p>Ce champ contient le libellé global de l'adresse pour une adresse à l'étranger (Numéro, Indice de répétition, Nature de la voie, Libellé voie). L'ordre de ces champs est aléatoire selon les normes d'adressage du pays étranger.</p> <p>Ce champ peut être aussi servi pour une adresse française avec les mêmes éléments, selon l'ordre défini ci-dessus. Mais si cet attribut est servi pour une adresse en France, les différents attributs liés à une adresse en France devront être servis « Numvoie », « BTQ », « NatureVoie », « LibVoie »</p>

Objet	Attribut	Mult.	Type	Longueur maximal	Balise XML	Description
	Code Distribution	0..1	Chaîne	38	Distribution	Code de distribution à l'étranger correspondant au Code Postal d'une adresse étrangère, ou son équivalent fonctionnel. Obligatoire pour une adresse à l'étranger. En l'absence d'information, ce champ sera valorisé avec 5 espaces.
	Libellé complément adresse	0..1	Chaîne	38	ComplAdr	Complément de l'adresse Zone non normalisée de 38 caractères ne devant être utilisée que pour l'indication d'éléments complémentaires de distribution. Exemples : Escalier 5, Bâtiment E, Étage, Résidence, Immeuble Montaigne Le Complément de l'adresse doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets, des points, des virgules ou des barres obliques « / ».
	Code postal	0..1	Nombre	5	CP	Obligatoire pour les adresses en France. <u>Pour les adresses navales ou militaires</u> = code postal sur 5 caractères.

3 Exemple XML

Un exemple est donné ici à des fins d'illustration. Les formats, les noms et emboîtements des balises, les valeurs, la cohérence entre champs notamment peuvent être amenés à évoluer légèrement.

L'exemple contient 2 lots.

- Le 1^{er} lot contient 3 comptes :
 - Compte 1 : Personne Physique Titulaire + procuration
 - Compte 2 : Entrepreneur individuel
 - Compte 3 : Personne Morale avec 2 bénéficiaires effectifs + Mandataire

- Le 2e lot contient 1 compte :
- Compte 1 : Personne Morale : Association sans SIRET

NB : Des commentaires XML ont été ajoutés uniquement pour faciliter la lecture. On recherchera plutôt la concision dans les livraisons de fichiers d'avis bancaires.

```
<Depot>
  <EnteteDepot>
    <CodeEmetteur>57210489100013</CodeEmetteur>
    <NatureDepot>2</NatureDepot>
    <IdentifiantDepot>572104891-2022-03-27-0001</IdentifiantDepot>
    <ZoneEmet>Dépôt de démonstration Ficoba 3</ZoneEmet>
    <DateEmission>20220327</DateEmission>
  </EnteteDepot>

  <NbLots>2</NbLots>
  <Lot>
    <EnteteLot>
      <CodeDeclarant>57210489100013</CodeDeclarant>
      <IdentifiantLot>572104891-2022-03-25-0001</IdentifiantLot>
      <LEIDeclarant>96CEPHL2VKVTZY01T647</LEIDeclarant>
      <ZoneDec>Test de la zone déclarant</ZoneDec>
      <DateRef>20220325</DateRef>
      <TypeLot>1</TypeLot>
      <NbAvis>3</NbAvis>
    </EnteteLot>
    <Compte>
      <NumCompte>FR7630001007941234567890185</NumCompte>
      <CodeEtabGest>30001</CodeEtabGest>
      <CodeGuiGest>00794</CodeGuiGest>
      <FormatCompte>01</FormatCompte>
      <DateOuv>19761011</DateOuv>
      <DateOper>20220326</DateOper>
      <TypeCompte>01</TypeCompte> <!-- Compte simple -->
      <NatCompte>101</NatCompte> <!-- Compte courant bancaire -->
      <CarCompte>1</CarCompte> <!-- Compte unique -->
      <Succession>0</Succession>
      <Devises>EUR</Devises>
      <CodeNonRes>0</CodeNonRes>
      <CodeOper>04</CodeOper> <!-- Avis de modification -->
      <NbAyantDroit>2</NbAyantDroit>

      <AyantDroit Type='1' DroitCpte="01"> <!-- Personne Physique --> <!-- Titulaire -->
        <PP>
          <Sexe>1</Sexe>
          <NomNais>Dupont</NomNais>
          <Prenom>Jean</Prenom>
          <DateNais>19320706</DateNais>

          <CodPayNais>99109</CodPayNais>
          <LibPayNais>ALLEMAGNE</LibPayNais>
        </PP>
      </AyantDroit>
    </Compte>
  </Lot>
</Depot>
```

```
<LibComNais>Düsseldorf</LibComNais>
<PPE>0</PPE>
</PP>
<Adr>
  <CodeTer>1</CodeTer>
  <CodePays>99100</CodePays>
  <CodeCom>92012</CodeCom>
  <LibCom>BOULOGNE BILLANCOURT</LibCom>
  <NumVoie>33</NumVoie>
  <BTQ>B</BTQ>
  <TypeVoie>Rue</TypeVoie>
  <LibVoie>de Paris</LibVoie>

  <CompAdr>3e étage, droite</CompAdr>
  <CP>92100</CP>
</Adr>
</AyantDroit>

<AyantDroit Type='1' DroitCpte="02"> <!-- Personne Physique --> <!-- Procuration -->
  <PP>
    <Sexe>1</Sexe>
    <NomNais>Dupont</NomNais>
    <Prenom>Marie</Prenom>
    <DateNais>19890706</DateNais>
    <NomUsag>Durand</NomUsag>
    <CodPayNais>99122</CodPayNais>
    <LibPayNais>POLOGNE</LibPayNais>

    <LibComNais>Varsovie</LibComNais>
    <PPE>0</PPE>
  </PP>
  <Adr>
    <CodeTer>4</CodeTer>
  </Adr>
</AyantDroit>
</Compte>

<Compte>
  <NumCompte>FR7630001007941234567890186</NumCompte>
  <CodeEtabGest>30001</CodeEtabGest>
  <CodeGuiGest>00794</CodeGuiGest>
  <FormatCompte>01</FormatCompte>
  <DateOuv>20220105</DateOuv>
  <DateOper>20220326</DateOper>
  <TypeCompte>01</TypeCompte> <!-- Compte simple -->
  <NatCompte>101</NatCompte> <!-- Compte courant bancaire -->
  <CarCompte>1</CarCompte> <!-- Compte unique -->
  <Succession>0</Succession>
  <Devises>EUR</Devises>
  <CodeNonRes>0</CodeNonRes>
  <CodeOper>01</CodeOper> <!-- Avis d'ouverture de compte -->

  <NbAyantDroit>1</NbAyantDroit>
  <AyantDroit Type='3' DroitCpte="01"> <!-- Entrepreneur Individuel --><!-- Titulaire -->
    <EI>
```

```
<Sexe>1</Sexe>
<NomNais>Dupont</NomNais>
<Prenom>Jean</Prenom>
<DateNais>19890706</DateNais>

<CodPayNais>99127</CodPayNais>
<LibPayNais>ITALIE</LibPayNais>

<LibComNais>Roma</LibComNais>
<PPE>0</PPE>
<SiretEI>78945612300011</SiretEI>
<RaiSocEI>Dupont Jean</RaiSocEI>
</EI>
<Adr>
  <CodeTer>1</CodeTer>
  <CodePays>99100</CodePays>
  <CodeCom>75101</CodeCom>
  <LibCom>PARIS 1ER ARRONDISSEMENT</LibCom>
  <NumVoie>31</NumVoie>

  <TypeVoie>Rue</TypeVoie>
  <LibVoie>Croix des petits champs</LibVoie>
  <AdrGlobale>31 Rue Croix des petits champs</AdrGlobale>

  <CP>75001</CP>
</Adr>
</AyantDroit>
</Compte>

<Compte>
  <NumCompte>FR7630001007941234567890187</NumCompte>
  <CodeEtabGest>30001</CodeEtabGest>
  <CodeGuiGest>00794</CodeGuiGest>
  <FormatCompte>01</FormatCompte>
  <DateOuv>20220105</DateOuv>
  <DateOper>20220326</DateOper>
  <TypeCompte>01</TypeCompte>  <!-- Compte simple -->
  <NatCompte>101</NatCompte>  <!-- Compte courant bancaire -->
  <CarCompte>1</CarCompte>  <!-- Compte unique -->
  <Succession>0</Succession>
  <Devise>EUR</Devise>
  <CodeNonRes>0</CodeNonRes>
  <CodeOper>01</CodeOper>  <!-- Avis d'ouverture de compte -->

  <NbAyantDroit>2</NbAyantDroit>
  <AyantDroit Type='2' DroitCpte='01'>  <!-- Personne Morale --><!-- Titulaire -->
    <PM>
      <TypeRep>1</TypeRep>
      <SIRET>32165498700005</SIRET>
      <CatJur>5410</CatJur>
      <RaisonSociale>Camping les flots bleus</RaisonSociale>
      <Sigle>LFB</Sigle>
      <Enseigne>Flots Bleus</Enseigne>
      <LEI>96CEPHL2VKVTZY01T647</LEI>
      <NbBenef>2</NbBenef>
```



```
</PM>

<BenEff>
  <Sexe>2</Sexe>
  <NomNais>Lepetit</NomNais>
  <Prenom>Jeanne</Prenom>
  <DateNais>19800504</DateNais>
  <NomUsag>Legrand</NomUsag>
  <CodPayNais>99100</CodPayNais>
  <LibPayNais>FRANCE</LibPayNais>
  <CodLieuNais>54395</CodLieuNais>
  <LibComNais>NANCY</LibComNais>
</BenEff>
<BenEff>
  <Sexe>1</Sexe>
  <NomNais>Legrand</NomNais>
  <Prenom>Pierre</Prenom>
  <DateNais>19780714</DateNais>

  <CodPayNais>99100</CodPayNais>
  <LibPayNais>FRANCE</LibPayNais>
  <CodLieuNais>13055</CodLieuNais>
  <LibComNais>MARSEILLE</LibComNais>
</BenEff>
<Adr>
  <CodeTer>1</CodeTer>
  <CodePays>99100</CodePays>
  <CodeCom>33009</CodeCom>
  <LibCom>ARCACHON</LibCom>
  <NumVoie>666</NumVoie>
  <BTQ>Q</BTQ>
  <NatureVoie>Av</NatureVoie>
  <LibVoie>du Général De Gaulle</LibVoie>

  <CompAdr>Villa Beauregard</CompAdr>
  <CP>33120</CP>
</Adr>
</AyantDroit>

<AyantDroit Type='1' DroitCpte='06'> <!-- Personne Physique --><!-- Mandataire -->
  <PP>
    <Sexe>1</Sexe>
    <NomNais>Legros</NomNais>
    <Prenom>Louise</Prenom>
    <DateNais>19880808</DateNais>
    <NomUsag>Lefort</NomUsag>
    <CodPayNais>99100</CodPayNais>
    <LibPayNais>FRANCE</LibPayNais>
    <CodLieuNais>34172</CodLieuNais>
    <LibComNais>MONTPELLIER</LibComNais>
    <PPE>0</PPE>
  </PP>
  <Adr>
    <CodeTer>4</CodeTer>
  </Adr>
```

```
</AyantDroit>
</Compte>
</Lot>

<Lot>
  <EnteteLot>
    <CodeDeclarant>57210489100013</CodeDeclarant>
    <IdentifiantLot>572104891-2022-03-25-0002</IdentifiantLot>
    <LEIDeclarant>96CEPHL2VKVTZY01T647</LEIDeclarant>
    <ZoneDec>Test n°2 de la zone déclarant</ZoneDec>
    <DateRef>20220325</DateRef>
    <TypeLot>1</TypeLot>
    <NbAvis>1</NbAvis>
  </EnteteLot>

  <Compte>      <!-- Exemple d'un compte pour 1 association sans SIRET -->
    <NumCompte>FR7630001007941234567890188</NumCompte>
    <CodeEtabGest>30001</CodeEtabGest>
    <CodeGuiGest>00794</CodeGuiGest>
    <FormatCompte>01</FormatCompte>
    <DateOuv>19790303</DateOuv>
    <DateOper>20220222</DateOper>
    <TypeCompte>01</TypeCompte>
    <NatCompte>101</NatCompte>
    <CarCompte>1</CarCompte>
    <Succession>0</Succession>
    <Devises>EUR</Devises>
    <CodeNonRes>0</CodeNonRes>
    <CodeOper>02</CodeOper>      <!-- Avis de clôture de compte -->
    <DateClot>20220222</DateClot>
    <NbAyantDroit>1</NbAyantDroit>

    <AyantDroit Type='2' DroitCpte="01"> <!-- Personne Morale --><!-- Titulaire -->
      <PM>
        <TypeRep>4</TypeRep>

        <RaisonSociale>Association de soutien scolaire 8-14</RaisonSociale>
        <RNA>7654321</RNA>

        <NbBenef>0</NbBenef>
      </PM>
      <Adr>
        <CodeTer>1</CodeTer>
        <CodePays>99100</CodePays>
        <CodeCom>33009</CodeCom>
        <LibCom>ARCACHON</LibCom>
        <NumVoie>666</NumVoie>
        <BTQ>Q</BTQ>
        <NatureVoie>Av</NatureVoie>
        <LibVoie>du Général De Gaulle</LibVoie>

        <CompAdr>Villa Beauregard</CompAdr>
        <CP>33120</CP>
      </Adr>
    </AyantDroit>
  </Compte>
</Lot>
```

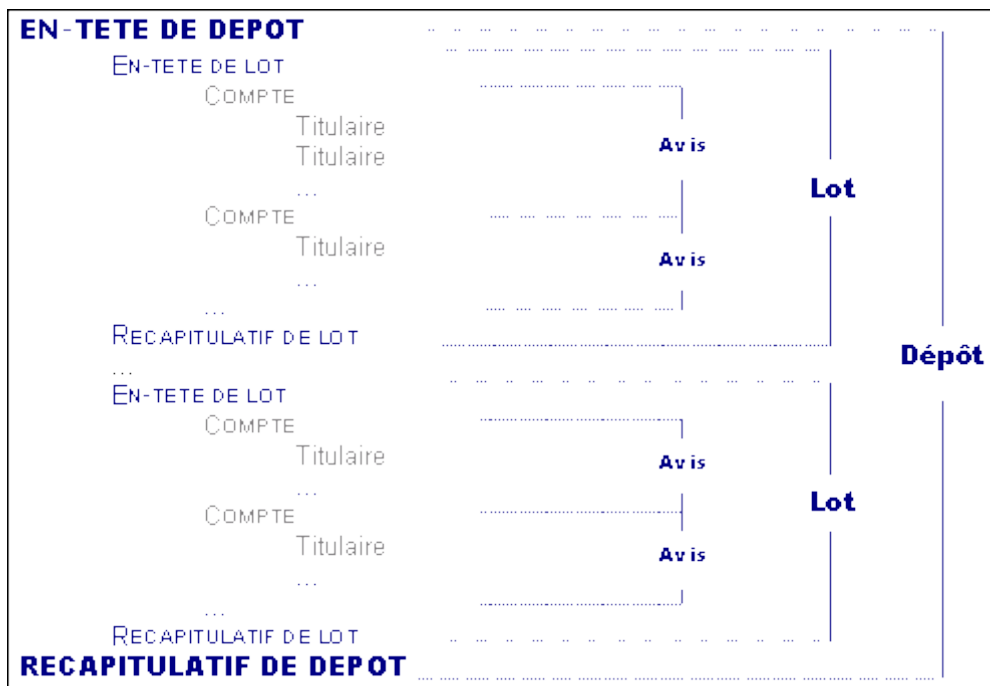
```
</Adr>  
</AyantDroit>  
</Compte>  
</Lot>  
</Depot>
```

4 ANNEXE 1 – Format à plat

Les informations ci-après reprennent la modification du fichier plat et en tenant compte du fichier XML.

1 Format de déclaration – Dépôts

1.1 Structure dépôt



Cas particulier :

Lot 'néant' : Un lot peut être vide. Il se réduit alors à ses articles En-tête et Récapitulatif.

1.2 Article en-tête de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	Siret	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
Code déclarant	14 blancs	alphanum	14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
Réservé	0		8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
Réservé	0		10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69
Réservé	8 blancs		8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
Réservé	8 blancs		8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	1	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Nature du dépôt	1	num.	1	91	91	91 à 91
Qualif Zone			1	92	92	92 à 92
Date d'émission (jusqu'à la minute)	AAAAMMJJHHMN	num.	12	93	104	93 à 104
Réservé	8 blancs		616	105	720	105 à 720
Qualif Zone			1	721	721	721 à 721
Identifiant Dépôt	20 caractères	Alphanum	20	722	744	722 à 741
Qualif Zone			1	742	742	742 à 742
Zone Emetteur	50 caractères	alphanum	50	743	743	743 à 792
Format variable :longueur de l'article			792			
Attention :ce qui suit ne concerne que le format fixe						
réservé	729 blancs		729			793 à 1521
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1521			

1.2.1 Détail des rubriques en-tête de dépôt

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations

14 caractères

Zone obligatoire

Code déclarant

A blanc pour l'en-tête de dépôt.

Type d'article

01 pour un article en-tête de dépôt.

Zone obligatoire.

Nature du dépôt

1 : dépôt d'avis bancaire

2 : dépôt fichier test

3 : dépôt fichier d'initialisation

4 : dépôt test d'initialisation

Permet de dissocier les fichiers tests, des fichiers de dépôts officiels, et évite éventuellement les confusions entre les fichiers de production et les fichiers test.

Zone obligatoire.

Date d'émission

Horodatée, elle permet plusieurs envois journaliers par émetteur.

Zone obligatoire.

Identifiant Dépôt

L'Identifiant unique du fichier de dépôt, constitué par l'Émetteur, doit être différent pour chaque fichier de dépôt soumis par un même Émetteur.

L'identifiant respecte le format suivant SSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN où :

- SSSSSSSS est l'identifiant SIREN de l'émetteur ;
- AAAA-MM-JJ est la date de création du fichier ;
- NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque fichier constitué à une même date.

Par exemple, pour le 1er fichier de dépôt constitué le 1er juillet 2024 par l'émetteur 123456789 : 123456789-2024-07-01-0000, 123456789-2024-07-01-0011 pour le 12ème fichier de dépôt.

Zone obligatoire.

Zone Emetteur

Zone libre de saisie pour l'émetteur – pour gestion interne au SI de l'émetteur – restitué dans le compte rendu

1.3 Article en-tête de lot

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
réservé	10 blancs		10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
réservé	5 blancs		5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
réservé	11 blancs		11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69
réservé	0		8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
réservé	0		8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	2	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Type de lot	1	num.	1	91	91	91 à 91
Réservé	Blancs		629	92	720	92 à 720
Qualif Zone			1	721	721	721 à 721
LEI Déclarant	20 caractères	alphanum	20	722	741	721 à 741
Qualif Zone			1	742	742	742 à 742
Identifiant Lot	20 caractères	Alphanum	20	743	762	743 à 762
Qualif Zone			1	763	763	763 à 763
Zone Déclarant	50 caractères	Alphanum	50	764	813	764 à 813
Qualif Zone			1	814	814	814 à 814
Nombre d'avis	6 caractères	Num	6	815	820	815 à 820
Format variable :longueur de l'article			820			
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe						
réservé	701 blancs		701			821 à 1521
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1521			

1.3.1 Détail des rubriques en-tête de lot

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.
Zone obligatoire.

Code déclarant

Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.
Zone obligatoire.

Date de référence

Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.
Zone obligatoire.

Type d'article

02 pour un article en-tête de lot.
Zone obligatoire.

Type de lot

Toujours à 1 pour un lot.
Zone obligatoire.

LEI déclarant

L'identifiant d'entité juridique (**LEI**) est un code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).
Zone facultative

Identifiant Lot

L'identifiant unique du lot, constitué par le déclarant, doit être différent pour chaque lot soumis par un même déclarant.

L'identifiant respecte le format suivant SSSSSSSS-AAAA-MM-JJ-NNNN où :

- SSSSSSSS est l'identifiant SIREN de déclarant ;
- AAAA-MM-JJ est la date de référence ;
- NNNN est un numéro incrémenté séquentiellement pour chaque lot constitué à une même date.

Par exemple, pour le 1er lot constitué le 1er juillet 2024 123456789 : 123456789-2024-07-01-0000, 123456789-2024-07-01-0011 pour le 12ème lot.

Zone Obligatoire

Zone Déclarant

Zone libre de saisie pour le déclarant – pour gestion interne au SI du déclarant – restitué dans le compte rendu

Nombre d'avis

Nb d'avis figurant dans le lot
Zone Obligatoire

1.4 Article compte

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
Code d'établissement tenant le compte	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
Code guichet		alphanum	5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
Numéro de compte		alphanum	11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69
Date d'ouverture du compte	AAAAMMJJ	num.	8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
Date d'opération	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum.	8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	3	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Clef RIB du compte		num.	2	91	92	91 à 92
Qualif Zone			1	93	93	93 à 93
Type du compte	01,02,03,04	num.	2	94	95	94 à 95
Qualif Zone			1	96	96	96 à 96
Nature du compte	101,102,201...	num.	3	97	99	97 à 99
Qualif Zone			1	100	100	100 à 100
Caractéristique du compte	1,2	num.	1	101	101	101 à 101
Qualif Zone			1	102	102	102 à 102
Mention succession	0 ou 1	num.	1	103	103	103 à 103
Qualif Zone			1	104	104	104 à 104
Code devise	ISO 3A	alphanum	3	105	107	105 à 107
Qualif Zone			1	108	108	108 à 108
Code non résident	0 ou 1	num.	1	109	109	109 à 109
Qualif Zone			1	110	110	110 à 110
Numéro de guichet de gestion	Si RIB invariant	alphanum	5	111	115	111 à 115
Qualif Zone			1	116	116	116 à 116
Code opération	01,02,04,05,06,07,10	num.	2	117	118	117 à 118

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	119	119	119 à 119
Numéro de recyclage	Si recyclage	alphanum	15	120	134	120 à 134
Qualif Zone			1	135	135	135 à 135
Date de clôture	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum.	8	136	143	136 à 143
Qualif Zone			1	144	144	144 à 144
Nombre d'articles titulaire		num.	7	145	151	145 à 151
Qualif Zone			1	152	152	152 à 152
Numéro d'établissement tenant le compte initial	'0'+0000N°FIB, sinon 9 blancs	alphanum	10	153	162	153 à 162
Qualif Zone			1	163	163	163 à 163
Numéro de guichet du compte initial	5 chiffres, sinon 5 blancs	alphanum	5	164	168	164 à 168
Qualif Zone			1	169	169	169 à 169
Numéro de compte initial	Compte initial ou 11 blancs	alphanum	11	170	180	170 à 180
Qualif Zone			1	181	181	181 à 181
Date d'ouverture du compte initial	AAAAMMJJ ou 8 blancs	alphanum.	8	182	189	182 à 189
Qualif Zone			1	190	190	190 à 190
Clef RIB du compte initial	Clé RIB ou 2 blancs	alphanum.	2	191	192	191 à 192
Qualif Zone			1	193	193	193 à 193
Type du compte initial	01,02,03,04 ou 2 blancs	alphanum.	2	194	195	194 à 195
Qualif Zone			1	196	196	196 à 196
Nature du compte initial	101,102, 201... ou 3 blancs	alphanum.	3	197	199	197 à 199
Qualif Zone			1	200	200	200 à 200
Caractéristique du compte initial	1,2 ou blanc	alphanum.	1	201	201	201 à 201
Qualif Zone			1	202	202	202 à 202
Mention succession compte initial	0,1 ou blanc	alphanum.	1	203	203	203 à 203
Qualif Zone			1	204	204	204 à 204
Code devise compte initial	ISO 3A ou blanc	alphanum	3	205	207	205 à 207
Qualif Zone			1	208	208	208 à 208
Code non résident compte initial	1: non résident, 0 sinon ou blanc	alphanum.	1	209	209	209 à 209
Qualif Zone			1	210	210	210 à 210
Numéro de guichet de gestion du compte initial	sinon 5 blancs	alphanum	5	211	215	211 à 215
Réservé	505 blancs		505	216	720	216 à 720

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	721	721	721 à 721
Code établissement de gestion	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	722	731	722 à 731
Qualif Zone			1	732	732	732 à 732
Code guichet de gestion		alphanum	5	733	737	733 à 737
Qualif Zone			1	738	738	738 à 738
Format de compte		num.	2	739	740	739 à 740
Qualif Zone			1	741	741	741 à 741
Numéro IBAN	IBAN ou N° de compte	alphanum	37	742	775	742 à 775
Qualif Zone			1	776	776	776 à 776
Nombre de titulaires et mandataires		num.	7	777	783	777 à 783
Qualif Zone			1	784	784	784 à 784
Motif d'ouverture		Num.	2	785	786	785 à 786
Qualif Zone			1	787	787	787 à 787
Date d'ouverture fiscale	AAAAMMJJ	Alphanum	8	788	795	788 à 795
Format variable : longueur de l'article			795			
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe						
réservé	726 blancs		726			796 à 1521
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1521			

1.4.1 Détail des rubriques compte

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.

14 caractères.

Zone obligatoire.

Code déclarant

Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.

Zone obligatoire.

Date de référence

Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.

Zone obligatoire.

NB : la date de référence doit être la même pour tous les articles d'un même lot.

Code établissement de gestion

Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.
Zone obligatoire.

Code guichet

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.
Zone obligatoire

NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Numéro de compte

Le numéro de compte fait partie de l'identifiant du compte. Il s'agit du numéro de compte correspondant à la dernière situation.

Exemples :

Numéro de compte créé en cas de création,

Numéro de compte final en cas de modification ...

Zone obligatoire.

Date d'ouverture du compte

Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier.

Zone obligatoire

Date d'opération

Date figurant sur l'avis et devant correspondre à la date de l'événement auprès de l'établissement gestionnaire du compte.

La date d'opération se présente sous la forme AAAAMMJJ.

Zone obligatoire

Type d'article

03 pour un article compte.

Zone obligatoire.

Clef RIB du compte

Cette clé permet de contrôler les éléments suivants : - code établissement, - code guichet, - numéro de compte.

Cette clé à deux chiffres est destinée uniquement à permettre le contrôle des éléments : code établissement, code guichet et numéro de compte.

La méthode à employer est la suivante :

- Le numéro de compte étant cadré à droite, remplacer éventuellement les caractères alphabétiques par leur équivalent numérique selon le tableau suivant (1).

Lettres	A	B	C	D	E	F	G	H	I
	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
		S	T	U	V	W	X	Y	Z
Equivalent Numérique	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Compléter le numéro à gauche par des zéros si nécessaire pour constituer un nombre de 11 chiffres.
Accoler de gauche à droite :

- Les 5 derniers chiffres du code établissement,

- Les 5 chiffres du code guichet,
- Les 11 chiffres obtenus ci-dessus à partir du numéro de compte
- Deux zéros.
- Diviser ce nombre de 23 chiffres par 97.
- La clé est obtenue en soustrayant le reste obtenu du nombre 97.

Bien observer toutefois que cette substitution n'a qu'un caractère temporaire : le temps d'effectuer ce calcul.

Zone obligatoire.

Type de compte

Le type de compte prend les valeurs :

01 ----> Compte simple,

Compte chèque bancaire ou postal pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte.

02 ----> Compte joint,

Compte pour lequel il existe 2 cotitulaires.

Ces derniers peuvent être aussi bien :

- des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS, par exemple :
- que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre.

Chaque cotulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de 2 personnes, le type de compte est « 02 »

03 ----> Compte collectif,

Compte pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de plus de 2 personnes, le type de compte est «03 »

04 ----> Compte indivis,

Ce type de compte concerne essentiellement 3 cas :

- le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre,
- le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple),
- le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort en indivis, le type de compte est « 04 »

Zone obligatoire.

Nature de compte

La nature du compte prend les valeurs :

101 Compte courant bancaire,
102 Compte chèque postal,
103 Compte de paiement
201 Compte d'épargne livret A,
202 Compte d'épargne livret bleu,
203 Compte d'épargne livret B,
204 Compte d'épargne livret jeune,
205 Livret de développement durable solidaire (*anciennement compte d'épargne CODEVI*)
206 Livret d'épargne populaire,
207 Livret d'épargne entreprise,
208 Livret d'épargne des travailleurs manuels,
209 Plan d'épargne logement,
210 Compte d'épargne logement,
211 Plan d'épargne populaire,
212 Plan d'épargne en actions,
213 Plan d'épargne retraite,
214 PEA-PME
300 Compte à terme,
401 Comptes-titres,
500 Coffre-fort
900 Autre compte.
Zone obligatoire.

Cas particuliers :

- : Nature compte 202 : cette nature de compte doit recevoir uniquement les avis bancaires émanant des Caisses du Crédit Mutuel pour les comptes spéciaux, dits « livrets bleus » ouverts avant le 1er janvier 2009. Les comptes ouverts après le 1er janvier 2009, étant des livrets « A », doivent être déclarés en nature de compte 201.
- Nature compte 900 : compte devant être déclaré mais n'entrant pas dans les autres catégories. Il est préconisé aux banques de contacter la cellule d'assistance de la DGFiP avant toute déclaration de comptes dans la catégorie « 900 » afin qu'elle expertise et confirme cette nature de compte à déclarer.
- Nature compte 500 : prise en charge des locations de coffre-fort dans FICOBA. Les locations des coffres-forts doivent être obligatoirement déclarées à compter du 1er septembre 2020.

Caractéristique du compte

1. Compte unique : S'applique à toutes les natures de compte des classes 200 à 900 et aux comptes à vue de la classe 100 ne pouvant être caractérisés comme "compte principal" (cf. ci-après).
 2. Compte principal : S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un portefeuille de valeurs mobilières est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement déclarant.
- Zone obligatoire.

NB : Déclaration dans FICOBA des parts sociales :

- Si les parts sociales sont rattachées à un compte bancaire, la tolérance administrative permet de déclarer le compte-courant comme un compte principal ;
- Dans le cas contraire, déclaration en compte unique avec une nature du compte à 401.

Mention succession

Le compte de succession est un compte dont la gestion change au décès du ou d'un des titulaires. Cette notion ne concerne donc pas les comptes courants normaux ouverts dans le cadre du règlement d'une succession (ex : " succession X ").

1: si compte de succession,

0: si non.

Zone obligatoire.

Code devise

Le code est celui de la norme ISO 4217 qui est appliquée dans son intégralité. Le franc français et l'euro qui ne sont pas des devises en sont exclus. Il convient d'utiliser le code " AUT " pour les comptes multi-devises. Liste des codes Devise les plus courants (cf. Annexe).

Zone obligatoire uniquement pour les comptes en devises.

Code non-résident

Code correspondant à la notion de non-résident fiscal

Un compte est considéré comme compte de non-résident si au moins un cotitulaire est non-résident fiscal.

1 = oui (compte de non-résident),

0 = non (compte de résident).

Zone obligatoire.

Numéro de guichet de gestion

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.

Zone obligatoire pour les établissements ayant choisi l'option RIB invariant.

NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Code opération

La liste des codes opération possibles dans FICOBA3 est la suivante :

- 01 pour un avis d'ouverture,
- 02 pour un avis de clôture,
- 04 pour un avis de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires,
- 05 pour un avis de modification de date de clôture
- 06 pour un avis d'annulation d'ouverture
- 07 pour un avis d'annulation de clôture
- 10 pour régularisation de données déclarées à tort.

Le changement d'IBAN lors d'opérations de fusion sera traité en 2 temps : 1 avis de clôture pour l'ancien IBAN, et un avis d'ouverture pour le nouvel IBAN.

Un avis d'annulation d'ouverture peut être effectué uniquement si aucune opération bancaire n'a eu lieu sur le compte.

Un avis de régularisation permet de modifier uniquement le dernier avis bancaire envoyé, contenant des données erronées.

Zone obligatoire

Numéro de recyclage

Numéro de recyclage de l'avis attribué par FICOBA lors de la détection d'au moins un incident à recycler. En cas d'échec de recyclage ce numéro est reconduit.

Il est constitué de l'année sur 4 caractères, du quantième du jour et d'un numéro séquentiel sur 8 caractères.

Non reconduit dans FICOBA 3

Zone facultative

Date de clôture

Date de clôture du compte auprès de l'établissement financier. La date de clôture ne doit être communiquée que lorsque celle-ci devient effective.

Zone obligatoire pour une clôture, une modification de date de clôture ou une annulation de clôture.

Nombre de titulaires

Ce nombre correspond au nombre d'articles personne physique ou morale rattachés au compte quelle que soit la « nature » du droit sur le compte.

Les nouvelles données introduites par la Directive AML5 (mandataires, titulaires de coffres forts) sont comptabilisées dans ce compteur.

Zone obligatoire.

Numéro d'établissement tenant le compte initial

Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Numéro de guichet du compte initial :

Il s'agit du code du guichet figurant au fichier des implantations bancaires fourni par la Banque de France.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Numéro de compte initial

Il s'agit du numéro de compte avant modification.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Date d'ouverture du compte initial

Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. Cet attribut fait partie de l'identifiant du compte.

La date d'ouverture se présente sous la forme AAAAMMJJ.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Clé RIB du compte initial

Cette clé permet de contrôler les éléments suivants : - code établissement, - code guichet, - numéro de compte.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Type de compte initial

Le type de compte prend les valeurs :

01 ----> Compte simple,

Compte chèque bancaire ou postal pour lequel une seule personne dispose du droit de faire fonctionner ce compte. Il est ainsi parfois nommé " compte unique ". Son caractère " simple " ou " unique " doit être regardé indépendamment des procurations qui pourraient être attachées à ce compte.

02 ----> Compte joint,

Compte pour lequel il existe 2 cotitulaires. Ces derniers peuvent être aussi bien :

- des conjoints, concubins ou personnes ayant contractées un PACS, par exemple :
- que 2 personnes totalement étrangères l'une à l'autre. Chaque cotulaire peut faire fonctionner le compte, indépendamment de l'autre, sous sa seule signature.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de 2 personnes, le type de compte est « 02 »

03 ----> Compte collectif,

Compte pour lequel il existe plus de 2 cotitulaires. Les règles de fonctionnement sont identiques à celles d'un compte joint.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort conjointe de plus de 2 personnes, le type de compte est « 03 »

04 ----> Compte indivis,

Ce type de compte concerne essentiellement 3 cas :

- le compte ouvert par des conjoints sous l'intitulé " M et Mme ", ce qui oblige chacun des cotitulaires à signer la même formule de chèque pour que celle-ci puisse être valablement utilisée. Dans ce cas, les cotitulaires sont indivisaires des fonds disponibles et personne ne peut, en principe, réaliser d'opération sans l'accord de l'autre,
- le compte ouvert par des héritiers lors de l'ouverture d'une succession pour la gestion (le temps du règlement de la succession) de biens indivisibles (maison, objets mobiliers, par exemple),
- le compte ouvert lors de la constitution d'un club d'investissement : dans ce cas, c'est souvent le trésorier chargé de procéder aux opérations sur les titres qui reçoit procuration pour la gestion du compte. Cela n'enlève rien au caractère indivis du compte qui doit être déclaré en tant que tel.

NB : dans le cas d'une location de coffre-fort indivis, le type de compte est « 04 »

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Nature de compte initial

La nature du compte prend les valeurs :

101 Compte courant bancaire,

102 Compte chèque postal,

103 Compte de paiement

201 Compte d'épargne livret A,

202 Compte d'épargne livret bleu,

203 Compte d'épargne livret B,

204 Compte d'épargne livret jeune,

205 Livret de développement durable solidaire (anciennement compte d'épargne CODEVI)

206 Livret d'épargne populaire,

207 Livret d'épargne entreprise,

208 Livret d'épargne des travailleurs manuels,

209 Plan d'épargne logement,

210 Compte d'épargne logement,

211 Plan d'épargne populaire,

212 Plan d'épargne en actions,
213 Plan d'épargne retraite,
214 PEA-PME
300 Compte à terme,
401 Comptes – titres,
500 Coffre-fort
900 Autre compte.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Caractéristiques du compte initial

1. **Compte unique**: S'applique à toutes les natures de compte des classes 200 à 900 et aux comptes à vue de la classe 100 ne pouvant être caractérisés comme "compte principal" (cf. ci-après).
2. **Compte principal**: S'applique aux seuls comptes à vue dès lors qu'un portefeuille de valeurs mobilières est attaché au compte à vue au sein d'un même établissement déclarant.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Mention succession compte initial

Le compte de succession est un compte dont la gestion change au décès du ou d'un des titulaires. Cette notion ne concerne donc pas les comptes courants normaux ouverts dans le cadre du règlement d'une succession (ex : " succession X ").

1: si compte de succession,
0: si non.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Code devise compte initial

Le code devise est celui de la norme ISO 4217 qui est appliquée dans son intégralité.

Le franc français et l'euro qui ne sont pas des s en sont exclus.

Il convient d'utiliser le code " AUT " pour les comptes multi-devises.

Liste des codes Devise les plus courants (cf. Annexe)

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant et pour les comptes en devises.

Code non-résident compte initial

Code correspondant à la notion de non-résident fiscal conformément à la réglementation du décret n°89-938 du 29 décembre 1989 modifié complété par la circulaire du 14 mars 1991 relative à la définition de la qualité de résident dans la réglementation des relations financières.

Un compte est considéré comme compte de non-résident si au moins un des cotitulaires a la qualité de non-résident fiscal.

1 = oui (compte de non-résident),
0 = non (compte de résident).

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

Guichet de gestion du compte initial

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.

Zone obligatoire pour les établissements ayant choisi l'option RIB invariant et pour une modification d'identifiant.

Zone obligatoire uniquement pour une modification d'identifiant du compte ou une annulation de modification d'identifiant.

NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Code d'établissement de gestion

Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.

Zone obligatoire.

Code guichet de gestion

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.

Zone obligatoire

NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Format de compte

Définit la caractéristique de l'IBAN déclaré (01 : IBAN réglementaire ; 02 : Autre identifiant)

Zone obligatoire

Numéro IBAN

Deux possibilités :

- L'IBAN (International Banking Account Number) se compose de 37 caractères en France et commence par FR. Chaque ouverture de compte se voit attribué un IBAN, il permet d'identifier un compte bancaire et est composé des éléments suivants : code de l'établissement bancaire, code du guichet, n° de compte et la clé RIB.

NB : L'IBAN ne pourra pas être réattribué pendant 10 ans après une clôture.

- Autre identifiant de compte à destination des établissements ne gérant pas d'IBAN exemple : numéro client

Zone obligatoire

Nombre de titulaires et mandataires

Ce nombre correspond au nombre d'articles personne physique ou morale rattachés au compte quelle que soit la « nature » du droit sur le compte.

Les nouvelles données introduites par la Directive AML5 (mandataires, titulaires de coffres forts) sont comptabilisées dans ce compteur.

Zone obligatoire.

Motif d'ouverture

Motif d'ouverture pour un compte épargne réglementé. Cette donnée est nécessaire pour le contrôle préalable de la multi détention.

Les valeurs possibles sont :

- 00 : Ouverture par le titulaire
- 01 : Ouverture par transfert d'un plan ouvert dans un autre établissement
- 02 : Ouverture suite à succession
- 03 : Ouverture par transfert d'un compte issu d'une succession

Obligatoire pour les natures de comptes liées à de l'épargne réglementée et/ou transférables

Les valeurs 02 et 03 concerne uniquement un PEL : une personne peut disposer de plusieurs PEL mais un seul ouvert par lui directement, les autres étant recueillis, alors qu'un PEL est déjà détenu, par succession ou legs

Obligatoire pour les natures de comptes lié à de l'épargne réglementée et/ou transférables.

Les valeurs 02 et 03 concerne uniquement un PEL : une personne peut disposer de plusieurs PEL mais un seul ouvert par lui directement, les autres étant recueillis, alors qu'un PEL est déjà détenu, par succession ou legs

Date d'ouverture fiscale

Date du premier versement actant de l'ouverture fiscale du compte auprès de l'établissement financier pour un compte d'épargne réglementé (PEA, PEA PME, PEL,...).

La date d'ouverture fiscale correspond à la date d'ouverture initiale en cas de transfert d'un compte réglementé.

Format : AAAAMMJJ

Obligatoire pour les natures de comptes lié à de l'épargne réglementée.

1.1 Article titulaire

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
Code d'établissement	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
Code guichet		alphanum	5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
Numéro de compte		alphanum	11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Date d'ouverture du compte	AAAAMMJJ	num.	8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
Date d'opération	AAAAMMJJ ou blancs	alphanum	8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	4	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Droit sur le compte	01,02,03,...	num.	2	91	92	91 à 92
Qualif Zone			1	93	93	93 à 93
Code qualité	1=personne physique, 2=personne morale	num.	1	94	94	94 à 94
Qualif Zone			1	95	95	95 à 95
Type de répertoire		alphanum	1	96	96	96 à 96
Qualif Zone	-		1	97	97	97 à 97
Numéro professionnel du titulaire	N° SIRET ou blancs	alphanum	14	98	111	98 à 111
Qualif Zone			1	112	112	112 à 112
Catégorie juridique	Nomenclature INSEE. 2 ou 4 chiffres ou 4 blancs.	Alphanum	4	113	116	113 à 116
Qualif Zone			1	117	117	117 à 117
Code territorialité résidence	1,2,3,4,5 ou 6	num.	1	118	118	118 à 118
Qualif Zone			1	119	119	119 à 119
Code lieu de résidence	Nomenclature INSEE	alphanum	5	120	124	120 à 124
Qualif Zone			1	125	125	125 à 125
Libellé département/pays de résidence		alphanum	38	126	163	126 à 163
Qualif Zone			1	164	164	164 à 164
Commune de résidence		alphanum	32	165	196	165 à 196
Qualif Zone			1	197	197	197 à 197
Lieu-dit ou ensemble immobilier		alphanum	38	198	235	198 à 235
Qualif Zone			1	236	236	236 à 236

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Zone voie non segmentée, obligatoire commune si habitants >10000	Ex : " 5 bis avenue du couvent "	alphanum	37	237	273	237 à 273
CTYPE = Personne physique						
Qualif Zone			1	274	274	274 à 274
Code sexe	1 : masculin 2 : féminin	num.	1	275	275	275 à 275
QualifZone			1	276	276	276 à 276
Nom patronymique	De l'état civil	alphanum	70	277	346	277 à 346
Qualif Zone			1	347	347	347 à 347
Prénoms	De l'état civil	alphanum	70	348	417	348 à 417
Qualif Zone			1	418	418	418 à 418
Alias	.	alphanum	35	419	453	419 à 453
Qualif Zone			1	454	454	454 à 454
Titre nobiliaire, professionnel...	Monseigneur, Docteur, ...	alphanum	35	455	489	455 à 489
Qualif Zone			1	490	490	490 à 490
Date de naissance	AAAAMMJJ	alphanum	8	491	498	491 à 498
Qualif Zone			1	499	499	499 à 499
Nom marital	De l'état civil	alphanum	70	500	569	500 à 569
Qualif Zone			1	570	570	570 à 570
Prénom marital	De l'état civil	alphanum	70	571	640	571 à 640
Qualif Zone			1	641	641	641 à 641
Code territorialité naissance	1,2,3 ou 4	alphanum	1	642	642	642 à 642
Qualif Zone			1	643	643	643 à 643
Code lieu de naissance	Nomenclature INSEE	alphanum	5	644	648	644 à 648
Qualif Zone			1	649	649	649 à 649
Libellé commune naissance		alphanum	35	650	684	650 à 684
Qualif Zone			1	685	685	685 à 685
Libellé pays/département naissance		alphanum	35	686	720	686 à 720
Qualif Zone			1	721	721	721 à 721
Nom de naissance	De l'état civil	alphanum	80	722	801	722 à 801
Qualif Zone			1	802	802	802 à 802
Prénom de naissance	De l'état civil	alphanum	80	803	883	803 à 882

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	883	883	883 à 883
Nom d'usage	De l'état civil	alphanum	80	884	963	884 à 963
Qualif Zone			1	964	964	964 à 964
Code pays naissance	COG INSEE	alphanum	5	965	969	965 à 969
Qualif Zone			1	970	970	970 à 970
Libellé pays de naissance		alphanum	80	971	1050	971 à 1050
Qualif Zone			1	1051	1051	1051 à 1051
Code Lieu de naissance	Nomenclature INSEE	alphanum	5	1052	1056	1052 à 1056
Qualif Zone			1	1057	1057	1057 à 1057
Libellé commune de naissance		alphanum	80	1058	1137	1058 à 1137
Qualif Zone			1	1138	1138	1138 à 1138
PPE			2	1139	1140	1139 à 1140
Qualif Zone			1	1141	1141	1141 à 1141
SIREN Bénéficiaire effectif			9	1142	1150	1142 à 1150
Qualif Zone			1	1151	1151	1151 à 1151
SIRET EI			14	1152	1165	1152 à 1165
Qualif Zone			1	1166	1166	1166 à 1166
Raison Sociale EI			80	1167	1246	1167 à 1246
Format fixe intermédiaire : longueur de l'article		1246				
Format fixe : A compléter par les données complémentaires FICOBA 3		1247 à 1521				

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
CTYPE = Personne morale						
Qualif Zone			1	274	274	274 à 274
Raison sociale		alphanum	105	275	379	275 à 379
Qualif Zone			1	380	380	380 à 380
Sigle		alphanum	35	381	415	381 à 415
Qualif zone			1	416	416	416 à 416
Enseigne		alphanum	35	417	451	417 à 451
Réservé	269 blancs		269	452	720	452 à 720
Qualif Zone			1	721	721	721 à 721
Identifiant RNA	Débuté par un W suivi de 9 chiffres	alphanum	9	722	730	722 à 730
Qualif Zone			1	731	731	731 à 731
Numéro Syndic de copropriété	2 lettres et 7 chiffres	alphanum	9	732	740	732 à 740
Qualif Zone			1	741	741	741 à 741
LEI		alphanum	20	742	761	742 à 761
Format variable : longueur de l'article		761				
Attention : ce qui suit ne concerne qu'un complément du format fixe						
réservé	485 blancs		485			762 à 1246
Format fixe intermédiaire : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1246			
Format fixe : A compléter par les données complémentaires FICOBA 3		1247 à 1521				

Données complémentaires FICOBA 3						
Qualif Zone			1	1247	1247	1247 à 1247
Code d'établissement de gestion	'0'+0000N°FIB	alphanum	10	1248	1257	1248 à 1257
Qualif Zone			1	1258	1258	1258 à 1258

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Code guichet de gestion		alphanum	5	1259	1263	1259 à 1263
Qualif Zone			1	1264	1264	1264 à 1264
Format de compte		num.	2	1265	1266	1265 à 1266
Qualif Zone			1	1267	1267	1267 à 1267
Code pays adresse	Nomenclature INSEE	num.	5	1268	1272	1268 à 1272
Qualif Zone			1	1273	1273	1273 à 1273
Code commune adresse		num.	5	1274	1278	1274 à 1278
Qualif Zone			1	1279	1279	1279 à 1279
Libellé commune adresse		alphanum	38	1280	1317	1280 à 1317
Qualif Zone			1	1318	1318	1318 à 1318
Numéro de voie		num.	4	1319	1322	1319 à 1322
Qualif Zone			1	1323	1323	1323 à 1323
Indice de répétition		alphanum	1	1324	1324	1324 à 1324
Qualif Zone			1	1325	1325	1325 à 1325
Nature voie adresse		alphanum	4	1326	1329	1326 à 1329
Qualif Zone			1	1330	1330	1330 à 1330
Libellé voie adresse		alphanum	26	1331	1356	1331 à 1356
Qualif Zone			1	1357	1357	1357 à 1357
Libellé Global Adresse		Alphanum	80	1358	1437	1358 à 1437
Qualif Zone			1	1438	1438	1438 à 1438
Code Distribution		Alphanum	38	1439	1476	1439 à 1476
Qualif Zone			1	1477	1477	1477 à 1477

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Libellé complément adresse		alphanum	38	1478	1515	1478 à 1515
Qualif Zone			1	1516	1516	1516 à 1516
Code postal	HEXAPOST	alphanum	5	1517	1521	1517 à 1521
Format variable : longueur de l'article			1521			
Format fixe : longueur de l'article			1521			

La clef de tri est identique à celle des articles comptes, au code article près : ce dernier assurera le séquençage correct (code article titulaire > code article compte).

1.1.1 Détail des rubriques titulaire

2.5.1.1 Bloc Générique

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.

14 caractères.

Zone obligatoire.

Code déclarant

Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire soumis à l'obligation déclarative.

Zone obligatoire.

Date de référence

Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.

Zone obligatoire.

Code établissement de gestion

Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.

Zone obligatoire.

Code guichet

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.

Zone obligatoire

NB : lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Numéro de compte

Le numéro de compte fait partie de l'identifiant du compte. Il s'agit du numéro de compte correspondant à la dernière situation.

Exemples :

Numéro de compte créé en cas de création,

Numéro de compte final en cas de modification ...
Zone obligatoire.

Date d'ouverture du compte

Date d'ouverture du compte auprès de l'établissement financier. Cet attribut fait partie de l'identifiant du compte.

La date d'ouverture se présente sous la forme AAAAMMJJ.

Zone obligatoire.

Date d'opération

Date figurant sur l'avis et devant correspondre à la date de l'événement auprès de l'établissement gestionnaire du compte.

La date d'opération se présente sous la forme AAAAMMJJ.

Zone obligatoire pour les opérations de modification de caractéristiques de compte et/ou de titulaires, de modification d'identifiant et d'annulation.

Zone obligatoire.

2.5.1.2 Bloc Générique type de titulaire

Type d'article

04 pour un article titulaire.

Zone obligatoire.

Droit sur le compte

Droit de la personne sur le compte prenant les valeurs :

01 Titulaire

02 Procuration *

05 Bénéficiaire effectif ****

06 Mandataire ***

Se référer à la fiche dédiée publiée sur le portail de la DGFIP :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/Partenaires/banques/ficoba/fiches/fiche_ficoba_5eme_aml_mandataires_et_beneficiaires_effectifs.pdf

* 02 Procuration : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « procuration » est une personne physique ou une personne morale. Le titulaire du compte associé à ce droit « procuration » est une personne physique.

Sont comprises dans cette classe, les catégories juridiques suivantes : représentant légal d'un enfant mineur (parent, tuteur) : à noter que ce représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale, mandataire judiciaire à la protection des majeurs : à noter que le représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale, personne agissant dans le cadre d'une « Habilitation familiale » (article 494-1 du Code civil), mandataire spécial dans le cadre d'une sauvegarde de justice : à noter que ce représentant peut être une personne physique mais aussi une personne morale, représentant d'un époux hors d'état de manifester sa volonté (article 219 du Code civil, représentant d'une indivision entre personnes physiques, représentant d'une indivisaire hors d'état de manifester sa volonté (article 815-4 du Code civil), représentation d'une personne présumée absente (article 113 du Code civil), mandat de protection future (article 477 du Code civil), tuteur, curateur..

*** 06 Mandataire : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « mandataire » est une personne physique ou une morale avec une délégation de pouvoir. Le titulaire du compte associé à ce droit « mandataire » est une personne morale.

**** 05 Bénéficiaire effectif : la personne ayant un droit sur un compte avec la qualité de « bénéficiaire effectif » est une personne physique. Le titulaire du compte associé à ce droit « bénéficiaire effectif » est une personne morale.

Soit

Cas possibles concernant la prise en compte des nouveaux CDROIT suite mise en place 5*AML					
CDROIT		Titulaire possible (CDROIT = 01)		Statut possible pour Mandataire ou Bénéficiaire effectif	
		Pers Physique	Pers Morale	Pers Physique	Pers Morale
02	Procuration	X		X	X
05	Bénéficiaire effectif		X	X	
06	Mandataire		X	X	X

Zone obligatoire en cas de déclaration.

Code qualité

- Personne physique : 1.
- Personne morale : 2.
- Zone obligatoire.

Type de répertoire

- 1 : Répertoire SIRENE (Métropole et Dom : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française)
- 2 : Société en formation (Ce code est à utiliser strictement dans ce cas)
- 3 : Société étrangère non immatriculée en France
- 4 : Association sans SIRET
- 5 : Syndic de copropriété sans SIRET

Zone obligatoire servi à 1 si la personne morale dispose d'un numéro professionnel SIRET.

NB :

- Les sociétés en formation (2) doivent être représentées dans un délai maximum de 6 mois après la déclaration à FICOBA afin de régulariser les informations déclarées, notamment suite à l'attribution d'un numéro SIRET.

- Les codes 2 à 5 sont servis en l'absence de SIREN/SIRET pour la personne morale (ou EI), et permettent de définir le statut de la personne.

Numéro professionnel du titulaire

Identifiant de la personne morale

L'identifiant doit être composé de 14 chiffres (numéro SIRET)

Obligatoire quand SIRET connu et quand Attribut «TypeRep servi à 1.

SIRET de l'établissement détenteur du compte, ou par défaut SIRET de l'établissement principal.

Catégorie juridique

Référentiel des catégories juridiques fourni par l'INSEE. Nomenclature sur 4 caractères, seuls les 2 premiers caractères sont obligatoires.

Obligatoire pour les personnes morales.

- **Code territorialité de résidence**
- 1 : Métropole,
- 2 : DOM,
- 3 : COM
- 4 : Etranger,
- 5 : Adresse navale ou militaire (ce code est à utiliser strictement dans ce cas).
- 6: Absence légale de transmission d'une adresse

Note 1 : La valeur 5 n'est pas autorisée pour les personnes morales. Elle est réservée exclusivement à la codification des adresses des personnes physiques.

Note 2 : La valeur 6 n'est autorisée que pour les déclarations des mandataires ou procurations (CDROIT 02, 06) et bénéficiaires effectifs (CDROIT 05).

Se référer à la fiche dédiée publiée sur le portail de la DGFIP :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/Partenaires/banques/ficoba/fiches/fiche_ficoba_5eme_aml_mandataires_et_beneficiaires_effectifs.pdf

Zone obligatoire.

Code lieu de résidence

Le code lieu de résidence est fonction du code territorialité et s'appuie sur la codification INSEE. Il est constitué :

Pour la France : département sur 2 caractères + 3 blancs.

Pour les DOM : département sur 3 caractères + 2 blancs

Guadeloupe = 971

Martinique = 972

Guyane = 973

Réunion = 974

Mayotte = 976

Pour les COM = 98 + code territoire sur 1 caractère + 2 blancs

Afrique et Terres Australes = 984

Wallis-et-Futuna = 986

Polynésie Française = 987

Nouvelle Calédonie = 988

Collectivités territoriales Saint Pierre et Miquelon = 975

Saint-Barthélemy*

Saint-Martin*

*Règles concernant Saint-Barthélemy et Sain-Martin sur la résidence :

Le tableau ci-dessous présente la codification selon situation :

Pers Phys (EI) ou Pers Morale sans SIREN	Code Territorialité Résidence	3	3
---	----------------------------------	---	---

	Code Pays Résidence	977	978
	Libellé Pays Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin
	Libellé Commune Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin
Pers Phys (EI) ou Pers Morale avec SIREN Si code Répertoire Professionnel = 4	Code Territorialité Résidence	3	3
	Code Pays Résidence	977	978
	Libellé Pays Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin
	Libellé Commune Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin
Pers Phys (EI) ou Pers Morale avec SIREN Si code Répertoire Professionnel = 1	Code Territorialité Résidence	2	2
	Code Pays Résidence	971	971
	Libellé Pays Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin
	Libellé Commune Résidence	Saint Barthelemy	Saint Martin

Pour l'étranger = 99 + code continent sur 1 caractère + 2 blancs

Europe = 991

Asie = 992

Afrique = 993

Amérique = 994

Océanie = 995

Pour les adresses navales ou militaires = code postal sur 5 caractères.

Pour l'absence légale de transmission d'une adresse = 99999 (Code territorialité de résidence servi à 6)

Zone obligatoire.

NB : La DGFIP préconise de se baser sur le Code Officiel Géographique (COG) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notamment sur les libellés pays associés au COG.

<https://www.insee.fr/fr/information/2028273>

Libellé département / pays de résidence

Zone obligatoire: libellé du pays de résidence ou du territoire pour les personnes résidant à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer (COM) ou dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon .

Zone facultative :

- libellé du département pour les personnes résidant en Métropole ou dans les DOM.
- pour les adresses navales ou militaires.

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (Code territorialité de résidence servi à 6)

Libellé commune de résidence

Zone obligatoire pour Métropole et DOM.

NB: Pour les villes comme Paris, Marseille et Lyon, les arrondissements sont à compléter, en alphanumérique sur 32 caractères maximum.

Exemple pour le 1er arrondissement de Paris :

PARIS 1ER ARRONDIS
PARIS 1ER ARRONDISSEME
PARIS PREMIER ARRONDISSEME
PARIS 01
PARIS 1ER
PARIS1
75101

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (Code territorialité de résidence servi à 6)

Lieu-dit ou ensemble immobilier : zone facultative

Exemple : résidence

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (Code territorialité de résidence servi à 6)

Zone voie

Zone voie constituée du numéro de voie, type de voie, et libellé de voie.

Zone obligatoire pour les communes de plus de 10.000 habitants.

Zone facultative pour les communes de moins 10.000 habitants.

Zone à servir à blanc pour l'absence légale de transmission d'une adresse. (Code territorialité de résidence servi à 6)

Le nombre d'habitants par commune est déterminé avec les données de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/2008354>.

2.5.1.3 Personne physique

Code sexe

Le code détermine le sexe de la personne selon la norme INSEE :

1 : masculin,

2 : féminin.

3 : non déterminé

4 : inconnu

Zone obligatoire.

Nom patronymique

Le nom patronymique est celui de l'état civil du titulaire. Un nom composé de plus de 70 caractères sera tronqué. Le nom patronymique ne peut être suivi de la mention DIT (alias) qui sera porté dans la zone ALIAS. Les titres nobiliaires et la profession ne doivent pas être mentionnés dans cette zone mais dans la zone TITRE.

Zone obligatoire.

Prénoms

Les prénoms doivent être écrits tels qu'ils figurent sur l'état civil dans le même ordre et avec les mêmes séparateurs.

Zone obligatoire.

NB : en l'absence de prénom, la valeur « SP » doit être renseignée.

Alias

Les caractères composant l'alias doivent être des lettres, blancs, apostrophes, tirets ou chiffres.
Zone facultative.

Titre

Mention désignant le titre professionnel ou nobiliaire.
Exemple : Docteur, Maître, Monseigneur.
Zone facultative.

Date de naissance

Les personnes nées à l'étranger ou dans les TOM peuvent avoir une date de naissance incomplète limitée à l'année au minimum, dans ce cas la zone est complétée par des zéros ou des blancs.
Zone obligatoire sous format date pour les personnes nées en métropole et DOM.

Nom marital

Cette zone ne concerne que les personnes mariées de sexe féminin. Le nom marital est le nom de l'époux.
Zone facultative.

Prénom marital

Prénom de l'époux.
Zone facultative.

Code territorialité de naissance

Ce code permet de distinguer les personnes physiques nées :

- 1- en métropole,
- 2- dans les DOM,
- 3 dans les COM,
- 4 à l'étranger.

Zone obligatoire.

Code lieu de naissance

Le code lieu de naissance est fonction du code territorialité et s'appuie sur la codification INSEE . Il est constitué :

Pour la France : département sur 2 caractères + 3 blancs

Pour les DOM : département sur 3 caractères + 2 blancs

Guadeloupe = 971

Martinique = 972

Guyane = 973

Réunion = 974

Mayotte = 976 (à partir du 31 mars 2011)

Pour les COM = 98 + code territoire sur 1 caractère + 2 blancs

Afrique et Terres Australes = 984

Wallis-et-Futuna = 986

Polynésie Française = 987

Nouvelle Calédonie = 988

Collectivités territoriales Saint Pierre et Miquelon = 975

Mayotte = 985 (avant le 31 mars 2011)

Saint-Barthélemy*

Saint-Martin*

Pour l'étranger = 99 + code continent sur 1 caractère + 2 blancs

Europe = 991
Asie = 992
Afrique = 993
Amérique = 994
Océanie = 995
Zone obligatoire.

**Règles concernant Saint-Barthélemy et Saint-Martin sur le lieu de naissance :*

Le tableau ci-dessous présente la codification selon situation :

Pers Phys	Code Territorialité Naissance	3	3
	Code Pays Naissance	977	978
	Libellé Pays Naissance	Saint barthelemy	Saint Martin
	Libellé Commune Naissance	Saint Barthelemy	Saint Martin

Libellé commune de naissance

Zone obligatoire pour les personnes nées en métropole ou dans les DOM.

NB : Pour les villes comme Paris, Marseille et Lyon, les arrondissements sont à compléter, en alphanumérique sur 32 caractères maximum.

Exemple pour le 1er arrondissement de Paris :

PARIS 1ER ARRONDIS

PARIS 1ER ARRONDISSEME

PARIS PREMIER ARRONDISSEME

PARIS 01

PARIS 1ER

PARIS1

75101

Libellé pays / département de naissance

Zone obligatoire : libellé du pays de naissance ou du territoire pour les personnes nées à l'étranger, dans les communautés d'outre-mer (COM) ou dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon .

Zone facultative : libellé du département pour les personnes nées en Métropole ou dans les DOM.

NB : Concernant le libellé pays, la DGFIP préconise de se baser sur le Code Officiel Géographique (COG) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notamment sur les libellés pays associés au COG.

<https://www.insee.fr/fr/information/2028273>

Nom de naissance

Le nom de naissance est le nom patronymique de l'état civil du titulaire. Un nom composé de plus de 80 caractères sera tronqué.

Zone obligatoire.

Prénom de naissance

Le prénom de naissance est le nom patronymique de l'état civil du titulaire. Un nom composé de plus de 80 caractères sera tronqué.

Zone obligatoire.

Nom d'usage

Cette zone ne concerne que les personnes utilisant le nom d'un parent différent de son nom de naissance ou le nom de son conjoint.
Zone facultative.

Code pays de naissance

Codification INSEE du pays de naissance
Zone obligatoire

Libellé pays de naissance

Zone facultative : pour les personnes nées à l'étranger

NB : Concernant le libellé pays, la DGFIP préconise de se baser sur le Code Officiel Géographique (COG) de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et notamment sur les libellés pays associés au COG.

<https://www.insee.fr/fr/information/2028273>

Code Lieu de naissance

Code INSEE de la commune de naissance de la personne : Code Officiel Géographique. Obligatoire pour les personnes nées en France

Le « code Lieu de naissance » comprend la codification du département suivi de la codification de la commune, à l'intérieur du département. Chaque commune française peut ainsi être identifiée par un code unique à 5 chiffres (dont les deux premiers, pour les communes métropolitaines, ou trois premiers, pour celles d'outre-mer, identifient le département.

Le département ou la région de naissance pour une personne née en France est fourni suite aux renseignements fournis par l'ayant droit au compte.

Le code officiel géographique rassemble les codes et libellés des communes, des cantons, des arrondissements, des départements, des régions, des collectivités d'outre-mer et des pays et territoires étrangers :

<https://www.insee.fr/fr/information/2016807>

<https://www.insee.fr/fr/information/2560452>

Pour une naissance dans les COM, les codes sont listés sur le site internet de l'INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/information/2028040>

Exemples :

34172 pour Montpellier, 97120 pour Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et 98719 pour Gambier (Polynésie).

Pour les anciens départements et anciennes colonies :

Possibilité de mentionner les anciens COG INSEE des communes , ou anciens départements ou colonies de France. (exemple : Né en Algérie avant 1962 : 91352, Né au Mali avant 1960 – Anciennement SOUDAN FRANCAIS : 98206)

Dans la mesure du possible, il convient d'indiquer le code commune valide à la date de naissance de la personne. Par exemple, pour une naissance à Noisy-le-Grand :

• Avant 1968, le code est 78454 (ancien département de Seine-et-Oise).

• Après 1968, le code est 93051 (nouveau département de Seine-Saint-Denis).

Zone obligatoire pour les personnes nées en France

Libellé commune de résidence

Libellé commune de naissance provenant d'un justificatif officiel (Carte d'identité, passeport, livret de famille, extrait d'acte de naissance...)

Le Libellé de commune doit comporter uniquement des caractères alphanumériques, des espaces, des apostrophes, des tirets ou des barres obliques.

Ce libellé peut correspondre à une commune située en France ou à l'étranger.

Zone facultatif

PPE

Personne politiquement exposée

01 : oui

02 : non

Zone facultative

SIREN Bénéficiaire effectif

Pour les personnes physiques ayant un Cdroit 05 : mention du SIREN,

Zone obligatoire

Pour les autres Cdroit que 05

Zone facultative

SIRET EI

Identifiant de l'entrepreneur individuel détenteur du compte : numéro SIRET. L'identifiant doit être composé de 14 chiffres. Zone à servir si Attribut « Type Ayant Droit » servi à 3

Zone facultative

Raison Sociale EI

Raison sociale de l'entrepreneur individuel détenteur du compte : « Nom + Prénom ». Zone à servir si Attribut « Type Ayant Droit » servi à 3.

Zone facultative

2.5.1.4 Personne morale

Raison sociale

Raison sociale pour une entreprise = désignation déposée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou au répertoire national des entreprises et des établissements.

Zone obligatoire.

NB : FICOBA est alimenté du fichier SIRENE via API. Les données déclarées au fichier SIRENE sont donc celles présentes dans FICOBA.

<https://api.insee.fr/catalogue/site/themes/wso2/subthemes/insee/pages/item-info.jag?name=Sirene&version=V3&provider=insee>

Sigle

Un sigle est, en général, une forme réduite de la raison sociale ou de la dénomination d'une personne morale ou d'un organisme public.

Zone facultative.

Enseigne

Pour un établissement = enseigne commerciale, nom commercial

Zone facultative.

Identifiant RNA

Identifiant au registre national des associations, qui débute par un W et comporte 9 chiffres

Zone facultative.

Numéro Syndic de copropriété

Identifiant au registre national des copropriétés qui débute par 2 lettres et comporte 7 chiffres.

Zone facultative

LEI

L'identifiant d'entité juridique (**LEI**) est un code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Zone facultative

2.5.1.5 Données complémentaires Ficoba 3

Code établissement de gestion

Le code est constitué d'un premier 0 signifiant que c'est un établissement figurant au fichier des implantations bancaires, suivi de 4 zéros puis du numéro FIB sur 5 caractères.

Zone obligatoire.

Code guichet de gestion

Code du guichet de gestion d'un compte d'établissement ayant opté pour le RIB invariant. Cette option est définie dans le fichier des implantations bancaires.

Zone obligatoire

NB: lorsqu'un guichet de gestion est invalidé à la Banque de France, un mouvement (de modification ou de clôture) doit être envoyé à Ficoba pour régulariser la situation des comptes qui lui sont rattachés.

Format de compte

Définit la caractéristique de l'IBAN déclaré (01 : IBAN réglementaire ; 02 : Autre identifiant)

Zone obligatoire

Code pays adresse

Code INSEE

Zone obligatoire

Code commune adresse

Code INSEE

Zone obligatoire pour les adresses en France

Libellé commune adresse

Zone obligatoire pour les adresses en France et à l'étranger

NB : Pour les villes comme Paris, Marseille et Lyon, les arrondissements sont à compléter, en alphanumérique sur 38 caractères maximum.

Exemple pour le 1er arrondissement de Paris :

PARIS 01

PARIS 1ER

Nature voie adresse

Zone obligatoire pour les adresses en France

Le caractère facultatif de ce champ ne vaut que pour les adresses ne disposant pas de voie (Village sans voie référencée)

Libellé voie adresse

Zone obligatoire pour les adresses en France et à l'étranger

Le caractère facultatif de ce champ ne vaut que pour les adresses ne disposant pas de voie (Village sans voie référencée)

Numéro de voie

Zone facultative

Indice répétition

Zone facultative

Libellé Global Adresse

Obligatoire pour les adresses à l'étranger

Ce champ contient le libellé global de l'adresse pour une adresse à l'étranger (Numéro, Indice de répétition, Nature de la voie, Libellé voie).

Ce champ peut être aussi servi pour une adresse française avec les mêmes éléments, selon l'ordre défini ci-dessus. Mais si cet attribut est servi pour une adresse en France, les différents attributs liés à une adresse en France devront être servis « Numéro de voie », « Indice de répétition », « Nature Voie Adresse », « Libellé Voie Adresse ».

Code Distribution

Code de distribution à l'étranger correspondant au Code Postal d'une adresse étrangère, ou son équivalent fonctionnel.

Obligatoire pour une adresse à l'étranger.

Libellé complément adresse

Zone facultative

Code postal

Zone obligatoire pour les adresses en France

Zone facultative pour les adresses à l'étranger.

1.1 Article récapitulatif de lot

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
Code déclarant	SIRET	alphanum	14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
Date de référence	AAAAMMJJ	num.	8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
Réservé	'ZZZZZZZZZZ'	.	10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69
Réservé	0		8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
Réservé	0		8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	8	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Nombre d'avis comptés	0 si aucun (lot néant)	num.	9	91	99	91 à 99
Qualif Zone			1	100	100	100 à 100
Nombre d'avis d'ouverture	0 si aucun	num.	9	101	109	101 à 109
Qualif Zone			1	110	110	110 à 110
Nombre d'avis de modification d'identifiant de compte	0 si aucun	num.	9	111	119	111 à 119
Qualif Zone			1	120	120	120 à 120
Nombre d'avis de clôture	0 si aucun	num.	9	121	129	121 à 129
Qualif Zone			1	130	130	130 à 130
Nombre d'avis de modification de caractéristiques	0 si aucun	num.	9	131	139	131 à 139
Qualif Zone			1	140	140	140 à 140
Nombre d'avis de d'annulation	0 si aucun	num.	9	141	149	141 à 149

clôture							
Qualif Zone			1	150	150	150 à 150	
Nombre d'avis d'annulation d'ouverture		0 si aucun	num.	9	151	159	151 à 159
Qualif Zone			1	160	160	160 à 160	
Nombre d'avis d'annulation de modification d'identifiant		0 si aucun	num	9	161	169	161 à 169
Qualif Zone			1	170	170	170 à 170	
Nombre d'avis de modification de date de clôture		0 si aucun	num	9	171	179	171 à 179
Qualif Zone			1	180	180	180 à 180	
Nombre d'avis d'annulation de modification de caractéristiques		0 si aucun	num	9	181	189	181 à 189
Format variable : longueur de l'article			189				
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe							
réservé	1332 blancs		1332			190 à 1521	
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1521				

1.1.1 Détail des rubriques récapitulatif de lot

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.

14 caractères.

Zone obligatoire.

Code déclarant

Numéro SIRET sur 14 caractères. Le déclarant est, sauf cas particulier, l'établissement gestionnaire du compte et non chacun de ses guichets.

Zone obligatoire.

Date de référence

Date de référence au titre de laquelle les avis sont souscrits.

Zone obligatoire.

Type d'article

08 pour un article récapitulatif de lot.

1.2 Article récapitulatif de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Qualif Zone			1	1	1	1 à 1
Code émetteur	SIRET	alphanum	14	2	15	2 à 15
Qualif Zone			1	16	16	16 à 16
réservé	'ZZZZZZZZZZZZZZZZ'		14	17	30	17 à 30
Qualif Zone			1	31	31	31 à 31
réservé	0	.	8	32	39	32 à 39
Qualif Zone			1	40	40	40 à 40
Réservé	0		10	41	50	41 à 50
Qualif Zone			1	51	51	51 à 51
Réservé	5 blancs		5	52	56	52 à 56
Qualif Zone			1	57	57	57 à 57
Réservé	11 blancs		11	58	68	58 à 68
Qualif Zone			1	69	69	69 à 69
Réservé	0	.	8	70	77	70 à 77
Qualif Zone			1	78	78	78 à 78
Réservé	0		8	79	86	79 à 86
Qualif Zone			1	87	87	87 à 87
Type d'article	9	num.	2	88	89	88 à 89
Qualif Zone			1	90	90	90 à 90
Nombre de lots déclarés	>0	num.	9	91	99	91 à 99
Format variable : longueur de l'article			99			
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe						
réservé	1147 blancs		1422			100 à 1521
Format fixe : longueur de l'article (format variable complété par des blancs)			1521			

1.2.1 Détail des rubriques récapitulatif dépôt

Code émetteur

Numéro SIRET du prestataire de service qui transmet les avis à FICOBA ou du déclarant lorsqu'il transmet lui-même ses déclarations.

14 caractères.

Zone obligatoire.

LEI déclarant

L'identifiant d'entité juridique (LEI) est un code alphanumérique à 20 caractères basé sur la norme ISO 17442 développée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Zone facultative

Type d'article

09 pour un article récapitulatif de dépôt.

2 Accusé de réception - Bilan de dépôt

Chaque dépôt d'avis fait l'objet d'un accusé de réception/bilan sous forme d'un fichier de format fixe, par type d'article transmis avec le fichier des incidents.

Ce fichier BILNAVI est constitué d'un article « Accusé réception de dépôt » et de n articles « Accusé réception de lot » en fonction du nombre lots exploitables du dépôt

2.1 Article Accusé de réception/Bilan de dépôt

	Dépôt d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Type d'article	51	Num.	12	1	12	1 à 12
Séparateur (espace)			1	13	13	13 à 13
Référence du dépôt	Réf. internes	Num.	9	14	22	14 à 22
Séparateur (espace)			1	23	23	23 à 23
Date d'émission	AAAAMMJJHHMN	Num.	12	24	35	24 à 35
Séparateur (espace)			1	36	36	36 à 36
Date de réception	AAAAMMJJ	Num.	8	37	44	37 à 44
Séparateur (espace)			1	45	45	45 à 45
Date de renvoi	AAAAMMJJ	Num.	8	46	53	46 à 53
Séparateur (espace)			1	54	54	54 à 54
Code de l'émetteur		alphanum	14	55	68	55 à 68
Séparateur (espace)			1	69	69	69 à 69
Désignation de l'émetteur		alphanum	32	70	101	70 à 101
Séparateur (espace)			1	102	102	102 à 102
Nom du correspondant		alphanum	32	103	134	103 à 134
Séparateur (espace)			1	135	135	135 à 135
Adresse émetteur – ligne 1		alphanum	38	136	173	136 à 173
Séparateur (espace)			1	174	174	174 à 174
Adresse émetteur – ligne 2		alphanum	38	175	212	175 à 212
Séparateur (espace)			1	213	213	213 à 213
Adresse émetteur – ligne 3		alphanum	38	214	251	214 à 251
Séparateur (espace)			1	252	252	252 à 252
Adresse émetteur – ligne 4		alphanum	38	253	290	253 à 290
Séparateur (espace)			1	291	291	291 à 291
Pays de l'émetteur		alphanum	38	292	329	292 à 329
Séparateur (espace)			1	330	330	330 à 330
Nombre de lots déclarés		Num	4	331	334	331 à 334

Séparateur (espace)			1	335	335	335 à 335
Nombre de lots lus		Num	4	336	339	336 à 339
Séparateur (espace)			1	340	340	340 à 340
Nombre de lots inexploitable		Num	4	341	344	341 à 344
Séparateur (espace)			1	345	345	345 à 345
Nombre de lots exploitables		Num	4	346	349	346 à 349
Format variable : longueur de l'article		349				
Attention : ce qui suit ne concerne que le format fixe						
réservé	1172 blancs		1172			350 à 1521
Format fixe : longueur de l'article						
(format variable complété par des blancs)			1521			

2.2 Article Accusé de réception/Bilan de lot

	Lot d'avis	Nature	Longueur	Début	Fin	Position
Type d'article	52	Num.	12	1	12	1 à 12
Séparateur (espace)			1	13	13	13 à 13
Référence du lot	Réf. internes	Num.	9	14	22	14 à 22
Séparateur (espace)			1	23	23	23 à 23
Numéro de lot dans le dépôt		Num.	4	24	27	24 à 27
Séparateur (espace)			1	28	28	28 à 28
Date de référence du lot	AAAAMMJJ	Num.	8	29	36	29 à 36
Séparateur (espace)			1	37	37	37 à 37
Code du déclarant		alphanum	14	38	51	38 à 51

Séparateur (espace)			1	52	52	52 à 52
Désignation du déclarant		alphanum	32	53	84	53 à 84
Séparateur (espace)			1	85	85	85 à 85
Adresse émetteur – ligne 1		alphanum	38	86	123	86 à 123
Séparateur (espace)			1	124	124	124 à 124
Adresse émetteur – ligne 2		alphanum	38	125	162	125 à 162
Séparateur (espace)			1	163	163	163 à 163
Adresse émetteur – ligne 3		alphanum	38	164	201	164 à 201
Séparateur (espace)			1	202	202	202 à 202
Adresse émetteur – ligne 4		alphanum	38	203	240	203 à 240
Séparateur (espace)			1	241	241	241 à 241
Pays de l'émetteur		alphanum	38	242	279	242 à 279
Séparateur (espace)			1	280	280	280 à 280
Nombre d'avis déclarés		num	9	281	289	281 à 289
Séparateur (espace)			1	290	290	290 à 290
Nombre d'avis lus		num	9	291	299	291 à 299
Séparateur (espace)			1	300	300	300 à 300
Nombre d'avis à recycler		num	9	301	309	301 à 309
Séparateur (espace)			1	310	310	310 à 310
Nombre d'avis rejetés (bloquant)		num	9	311	319	311 à 319

Séparateur (espace)			1	320	320	320 à 320
Nombre d'avis intégrés		num	9	321	329	321 à 329
Séparateur (espace)			1	330	330	330 à 330
Nombre d'avis d'ouverture lus		num	9	331	339	331 à 339
Séparateur (espace)			1	340	340	340 à 340
Nombre d'avis de modification d'identifiant du compte lus		num	9	341	349	341 à 349
Séparateur (espace)			1	350	350	350 à 350
Nombre d'avis de clôture lus		num	9	351	359	351 à 359
Séparateur (espace)			1	360	360	360 à 360
Nombre d'avis de modification de caractéristiques lus		num	9	361	369	361 à 369
Séparateur (espace)			1	370	370	370 à 370
Nombre d'avis d'annulation de clôture lus		num	9	371	379	371 à 379
Séparateur (espace)			1	380	380	380 à 380
Nombre d'avis d'annulation d'ouverture lus		num	9	381	389	381 à 389
Séparateur (espace)			1	390	390	390 à 390
Nombre d'avis d'annulation de modification d'identifiant du compte lus		num	9	391	399	391 à 399
Séparateur (espace)			1	400	400	400 à 400
Nombre d'avis de modification de clôtures lus		num	9	401	409	401 à 409

Séparateur (espace)			1	410	410	410 à 410
Nombre d'avis d'annulation de modification de caractéristiques lus		num	9	411	419	411 à 419
Séparateur (espace)			1	420	420	420 à 420
Nombre d'autres avis lus		num	9	421	429	421 à 429
Format variable : longueur de l'article		429				
Réservé	1092 blancs		1092			430 à 1521
Format fixe : longueur de l'article		1521				

4 ANNEXE 2 - Précisions

Les annexes ci-dessous apportent des précisions sur la valorisation de certains attributs et des liens vers des référentiels externes.

Annexe 2-1 : Table de codification de la forme juridique

La table des catégories juridiques (CJ) (définitions et méthodes, nomenclatures, catégorie juridique) est disponible en consultation ou en téléchargement sur le site de l'INSEE aux adresses suivantes :

<https://www.insee.fr/fr/information/2028129>

Annexe 2-2 : Code INSEE (codes officiels géographiques – COG)

La table des codes officiels géographiques (COG) peut être consultée sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/recherche/recherche-geographique?debut=0>

Cette table peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2560452>

A2-2-1 : Table des codes INSEE (codes officiels géographiques) des communes françaises

Les attributs valorisés par les codes liés au lieu de naissance doivent être renseignés du code INSEE (ou code officiel géographique - COG) de la commune de naissance, et non pas le code postal de cette même commune.

Exemple 1 : pour une personne née à Lille, il convient d'indiquer le code officiel géographique 59350, et non pas le code postal 59000.

Exemple 2 : pour une personne née à Fort-de-France en Martinique, il convient d'indiquer le code officiel géographique 97209.

Il est préconisé de fournir le code du département de naissance et celui de la commune, à la date de naissance de la personne.

Exemple 1 : une personne est née en 1950 dans la commune de Sceaux. La commune faisait alors partie du département de la Seine, dont le code était 75. Le COG à retenir est donc en principe 75071. Pour le cas particulier des personnes nées dans les anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise.

Exemple 2 : une personne est née à Oran avant l'indépendance de l'Algérie. Le COG à retenir est en principe 92352. Pour le cas particulier des personnes nées dans les anciens départements et territoires français avant leur indépendance.

Exemple 3 : une personne est née dans la commune de Tourlaville avant sa fusion pour former la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Le COG à retenir est en principe celui de l'ancienne commune de Tourlaville, c'est à dire 50602.

Les codes à retenir pour les communes de naissance n'ayant plus d'existence, notamment dans le cas d'une fusion avec une autre commune, sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/historique-commune?debut=0>

A2-2-2 : Table des codes INSEE (codes officiels géographiques) des collectivités d'outre-mer (COM)

La table des codes officiels géographiques (COG) des COM peut être consultée sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2028040>

A2-2-3 : Table des codes INSEE (codes officiels géographiques) des pays

Il est préconisé de fournir le code et le libellé du pays de naissance connus de l'INSEE à la date de naissance.

La table des codes officiels géographiques (COG) des pays peut être consultée sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2028273>

Exemple 1 : Pour l'Uruguay, le code pays est 99423.

Pour l'attribut « Libellé pays de naissance », il doit être mentionné le libellé du pays de naissance, et non pas celui de la commune de naissance dans le pays étranger.

Exemple : Pour une personne née à Helsinki, indiquez « Finlande »

A2-2-4 : Codes des anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise

Pour les personnes nées dans les anciens départements de la Seine et de la Seine-et-Oise avant leur dissolution, c'est à dire avant le 1er janvier 1968, il est recommandé, lorsque cela est possible, d'utiliser les codes du département en vigueur avant cette dissolution.

Département de la Seine : 75

Département de la Seine-et-Oise : 78

Ces consignes sont sans incidence pour les personnes nées avant 1968 à Paris où dans les communes situées dans l'actuel département des Yvelines, qui conservent le même numéro de département avant et après le 1er janvier 1968 (codes 75 et 78, respectivement).

Les codes de la commune de naissance dans les deux anciens départements de Seine et de Seine-et-Oise à indiquer dans l'attribut « Code commune de naissance » sont pour la plupart identiques à ceux actuellement en vigueur pour ces mêmes communes. Il existe toutefois des exceptions pour les communes indiquées ci-dessous s'agissant de l'ancien département de Seine-et-Oise.

Commune (Dpt actuel)	Ancien dpt	Ancien code commune
Ablon-sur-Seine (94)	78	004
Aulnay-sous-Bois (93)	78	032
Le Blanc Mesnil (93)	78	066
Boissy-Saint-Léger (94)	78	083
Butry-sur-Oise (95)	78	092
Chaville (94)	78	153
Chennevières-sur-Marne (94)	78	155
Clichy-sous-Bois (93)	78	167
Coubron (93)	78	178
Gagny (93)	78	260
Garches (92)	78	266
Goumay-sur-Marne	78	279
Limeil Brévannes (94)	78	336
Livry-Gargan (93)	78	342
Marnes-la-Coquette (94)	78	373
Marolles-en-Brie (94)	78	375
Meudon (92)	78	400
Montfermeil (93)	78	419
Neuilly-Plaisance (93)	78	448
Neuilly-sur-Marne (93)	78	449
Noisy-le-Grand (93)	78	454
Ormesson-sur-Marne (94)	78	467
Perigny (94)	78	485
Rueil-Malmaison (92)	78	532
Saint-Cloud (92)	78	542
Santeny (94)	78	583
Sevran (93)	78	595
Sèvres (92)	78	596
Sucy-en-Brie (94)	78	603
Tremblay-lès-Gonnesse (93)	78	622
Valenton (94)	78	626
Vaucresson (92)	78	632
Vaujours (93)	78	636
Ville-d'Avray (92)	78	664
Villecresnes (94)	78	663
Villeneuve-Saint-Georges (94)	78	670
Villepinte (93)	78	673
Villiers-sur-Marne (94)	78	684

Exemple pour l'ex-département de la Seine :

Pour une personne née avant 1968 à Gennevilliers (code commune inchangé 036), il est recommandé de compléter les attributs comme suit :

Code DPT/COM de naissance : **75**

Code commune de naissance : **036**

Exemple pour l'ex-département de la Seine-et-Oise :

Pour une personne née avant 1968 à Valenton (code commune Seine-et-Oise 626), il est recommandé de compléter les attributs comme suit :

Code DPT/COM de naissance : **78**

Code commune de naissance : **626**

A2-2-5 : Code des anciens territoires et départements français

Pour les personnes nées dans les anciens territoires et départements français, **avant leur indépendance**, il est recommandé d'utiliser le code pays actuel.

Exemple pour une personne née au Sénégal avant le 1er janvier 1960 : il convient d'utiliser le COG actuel du Sénégal et donc de compléter les zones comme suit :

Code pays de naissance : **99341**

Libellé pays de naissance : **SENEGAL**

Cas particulier des anciens départements d'Algérie : conformément aux dispositions de la [circulaire du premier ministre du 30 septembre 1996](#), les personnes nées dans les anciens départements d'Algérie pouvaient demander jusqu'au 31 décembre 1997 à ce que leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification (NIR, ou numéro de sécurité sociale) soit modifié afin de prendre en compte le numéro de département en vigueur lors de leur naissance. Lorsque cette possibilité a été exercée et que le changement du numéro du département de naissance a été communiqué par le bénéficiaire des revenus au tiers déclarant, ce dernier devra utiliser les codes suivants :

91	352	Département d'Alger
92	352	Département d'Oran
93	352	Département de Constantine
94	352	Territoires du Sud de l'Algérie

A2-2-6 : Code des pays n'ayant plus d'existence

Pour les personnes nées dans des pays qui n'ont plus d'existence, il est recommandé, lorsque cela est possible, d'utiliser le code et le libellé de l'ancien pays dans lequel se situe le lieu de naissance.

Par exemple, pour une naissance en Allemagne entre 1949 et 1990, le code est 99141 (RDA) ou 99142 (RFA).

Pour ces cas, les codes pouvant être indiqués sont notamment les suivants :

99	115	Tchécoslovaquie
99	123	URSS
99	141	République démocratique allemande (RDA)
99	142	République fédérale d'Allemagne (RFA)
99	121	Yougoslavie
99	121	Serbie-et-Monténégro
99	244	République démocratique du Viêt Nam (Nord-Viêt Nam)
99	245	République du Viêt Nam (Sud Viêt Nam)

Cas particulier :

S'il n'est pas possible de déterminer le pays ancien dans lequel se situe ce lieu de naissance, il est alors possible d'utiliser le code du pays actuel dans lequel se situe le lieu de naissance.

Modalités de rapprochement :

Les correspondances entre les anciennes colonies/anciens pays et les pays actuels sont les suivants :

Pour les populations nées à l'étranger ou dans les anciennes colonies, lors de la comparaison du lieu de naissance, le traitement vérifie si le lieu de naissance figurant dans l'avis bancaire dispose d'une correspondance avec un code pays actuel :

- Dans un premier temps, la comparaison du lieu de naissance s'effectue sur les données sans transformation.
- Si il existe une divergence, et si seulement un des 2 lieux de naissance dispose d'une correspondance vers un code pays actuel , alors une deuxième comparaison s'effectuera avec cette nouvelle codification du lieu de naissance.

La correspondance des codes lieu de naissance se fera :

- Soit à partir du tableau de correspondance des anciennes colonies utilisé lors de la transformation du code pour envoi à l'INSEE
- Soit à partir de la table CdPays de la topographie, contenant une correspondance entre un ancien code pays et un code pays actuel.

Si un code ancien dispose de plusieurs correspondances alors aucune transformation sera effectuée.

Si, à l'issue de cette comparaison, la divergence existe toujours alors le lieu de naissance sera considéré comme différent.

Exemple :

Code Pays		Code Ancienne Colonie			
Code INSEE fourni (Cd pays actuel)	Code transformé (ancien pays)	Code PERS (ancienne colonie ou ancien code Pays)			Code transformé
Cd pays	Cdpays ancien	Cd Pays	Cd Reg ou Dept	Cd comm une	Cd pays

Code Pays		Code Ancienne Colonie			
99352		99100	91	352	99352
99350		99100	95	350	99350
99331		99100	98	209	99331
99138		99100	6	900	99138
99106	99123	99123			
99119	99121	99121			
99332	99307	99307			

Table de correspondance

Annexe 2-3 : Précisions sur les adresses

Les adresses fournies sont codifiées pour le stockage en base.

Celle-ci doit comprendre des types de voies et des libellés codifiables.

Les établissements ont la possibilité d'utiliser un répertoire permettant de savoir si les informations sont codifiables.

<https://adresse.data.gouv.fr/>

Par ailleurs, Le code «nature de voie» est normalisé afin d'assurer une cohérence optimale au sein des applications.

Norme de la nature de voie :

Libellé_Abrégé	Libellé_Long
<u>ACH</u>	<u>ANCIEN CHEMIN</u>
<u>AER</u>	<u>AERODROME</u>
<u>AGL</u>	<u>AGGLOMERATION</u>
<u>AIRE</u>	<u>AIRE</u>
<u>ALL</u>	<u>ALLEE</u>
<u>ANGL</u>	<u>ANGLE</u>

<u>Libellé_Abrégé</u>	<u>Libellé_Long</u>
<u>ARC</u>	<u>ARCADE</u>
<u>ART</u>	<u>ANCIENNE ROUTE</u>
<u>AUT</u>	<u>AUTOROUTE</u>
<u>AV</u>	<u>AVENUE</u>
<u>BASE</u>	<u>BASE</u>
<u>BD</u>	<u>BOULEVARD</u>
<u>BER</u>	<u>BERGE</u>
<u>BORD</u>	<u>BORD</u>
<u>BRE</u>	<u>BARRIERE</u>
<u>BRG</u>	<u>BOURG</u>
<u>BRTL</u>	<u>BRETELLE D AUTOROUTE</u>
<u>BSN</u>	<u>BASSIN</u>
<u>CAE</u>	<u>CARRIERA</u>
<u>CALL</u>	<u>CALLE</u>
<u>CAMI</u>	<u>CAMIN</u>
<u>CAMP</u>	<u>CAMP</u>
<u>CAN</u>	<u>CANAL</u>
<u>CAR</u>	<u>CARREFOUR</u>
<u>CARE</u>	<u>CARRIERE</u>
<u>CASR</u>	<u>CASERNE</u>
<u>CC</u>	<u>CHEMIN COMMUNAL</u>
<u>CD</u>	<u>CHEMIN DEPARTEMENTAL</u>
<u>CF</u>	<u>CHEMIN FORESTIER</u>
<u>CHA</u>	<u>CHASSE</u>
<u>CHE</u>	<u>CHEMIN</u>
<u>CHEM</u>	<u>CHEMINEMENT</u>
<u>CHL</u>	<u>CHALET</u>
<u>CHP</u>	<u>CHAMP</u>
<u>CHS</u>	<u>CHAUSSEE</u>
<u>CHT</u>	<u>CHATEAU</u>
<u>CHV</u>	<u>CHEMIN VICINAL</u>
<u>CITE</u>	<u>CITE</u>
<u>CIVE</u>	<u>COURSIVE</u>
<u>CLOS</u>	<u>CLOS</u>
<u>CLR</u>	<u>COULOIR</u>
<u>COIN</u>	<u>COIN</u>
<u>COL</u>	<u>COL</u>

Libellé_Abrégé	Libellé_Long
<u>COR</u>	<u>CORNICHE</u>
<u>CORO</u>	<u>CORON</u>
<u>COTE</u>	<u>COTE</u>
<u>COUR</u>	<u>COUR</u>
<u>CPG</u>	<u>CAMPING</u>
<u>CR</u>	<u>CHEMIN RURAL</u>
<u>CRS</u>	<u>COURS</u>
<u>CRX</u>	<u>CROIX</u>
<u>CTR</u>	<u>CONTOUR</u>
<u>CTRE</u>	<u>CENTRE</u>
<u>D</u>	<u>ROUTE DEPARTEMENTALE</u>
<u>DARS</u>	<u>DARSE</u>
<u>DEVI</u>	<u>DEVIATION</u>
<u>DIG</u>	<u>DIGUE</u>
<u>DOM</u>	<u>DOMAINE</u>
<u>DRA</u>	<u>DRAILLE</u>
<u>DSC</u>	<u>DESCENTE</u>
<u>ECA</u>	<u>ECART</u>
<u>ECL</u>	<u>ECLUSE</u>
<u>EMBR</u>	<u>EMBRANCHEMENT</u>
<u>ENC</u>	<u>ENCLOS</u>
<u>ENV</u>	<u>ENCLAVE</u>
<u>ESC</u>	<u>ESCALIER</u>
<u>ESP</u>	<u>ESPLANADE</u>
<u>ESPA</u>	<u>ESPACE</u>
<u>ETNG</u>	<u>ETANG</u>
<u>FD</u>	<u>FOND</u>
<u>FG</u>	<u>FAUBOURG</u>
<u>FON</u>	<u>FONTAINE</u>
<u>FOR</u>	<u>FORET</u>
<u>FORT</u>	<u>FORT</u>
<u>FOS</u>	<u>FOSSE</u>
<u>FRM</u>	<u>FERME</u>
<u>GAL</u>	<u>GALERIE</u>
<u>GARE</u>	<u>GARE</u>
<u>GBD</u>	<u>GRAND BOULEVARD</u>
<u>GPL</u>	<u>GRAND PLACE</u>

Libellé_Abrégé	Libellé_Long
<u>GR</u>	<u>GRANDE RUE</u>
<u>GREV</u>	<u>GREVE</u>
<u>HAB</u>	<u>HABITATION</u>
<u>HAM</u>	<u>HAMEAU</u>
<u>HIP</u>	<u>HIPPODROME</u>
<u>HLE</u>	<u>HALLE</u>
<u>HLG</u>	<u>HALAGE</u>
<u>HLM</u>	<u>HLM</u>
<u>ILE</u>	<u>ILE</u>
<u>ILOT</u>	<u>ILOT</u>
<u>IMP</u>	<u>IMPASSE</u>
<u>JARD</u>	<u>JARDIN</u>
<u>JTE</u>	<u>JETEE</u>
<u>LAC</u>	<u>LAC</u>
<u>LEVE</u>	<u>LEVEE</u>
<u>LICE</u>	<u>LICES</u>
<u>LIGN</u>	<u>LIGNE</u>
<u>LOT</u>	<u>LOTISSEMENT</u>
<u>MAIL</u>	<u>MAIL</u>
<u>MAIS</u>	<u>MAISON</u>
<u>MAR</u>	<u>MARCHE</u>
<u>MAS</u>	<u>MAS</u>
<u>MRN</u>	<u>MARINA</u>
<u>MTE</u>	<u>MONTEE</u>
<u>N</u>	<u>ROUTE NATIONALE</u>
<u>NTE</u>	<u>NOUVELLE ROUTE</u>
<u>PAE</u>	<u>PETITE AVENUE</u>
<u>PARC</u>	<u>PARC</u>
<u>PAS</u>	<u>PASSAGE</u>
<u>PASS</u>	<u>PASSE</u>
<u>PCH</u>	<u>PETIT CHEMIN</u>
<u>PHAR</u>	<u>PHARE</u>
<u>PIST</u>	<u>PISTE</u>
<u>PKG</u>	<u>PARKING</u>
<u>PL</u>	<u>PLACE</u>
<u>PLA</u>	<u>PLACA</u>
<u>PLAG</u>	<u>PLAGE</u>

Libellé_Abrégé	Libellé_Long
<u>PLAN</u>	<u>PLAN</u>
<u>PLCI</u>	<u>PLACIS</u>
<u>PLE</u>	<u>PASSERELLE</u>
<u>PLN</u>	<u>PLAINE</u>
<u>PLT</u>	<u>PLATEAU</u>
<u>PNT</u>	<u>POINTE</u>
<u>PONT</u>	<u>PONT</u>
<u>PORQ</u>	<u>PORTIQUE</u>
<u>PORT</u>	<u>PORT</u>
<u>POST</u>	<u>POSTE</u>
<u>POT</u>	<u>POTERNE</u>
<u>PROM</u>	<u>PROMENADE</u>
<u>PRT</u>	<u>PETITE ROUTE</u>
<u>PRV</u>	<u>PARVIS</u>
<u>PTA</u>	<u>PETITE ALLEE</u>
<u>PTE</u>	<u>PORTE</u>
<u>PTR</u>	<u>PETITE RUE</u>
<u>PTTE</u>	<u>PLACETTE</u>
<u>QUA</u>	<u>QUARTIER</u>
<u>QUAI</u>	<u>QUAI</u>
<u>RAC</u>	<u>RACCOURCI</u>
<u>REM</u>	<u>REMPART</u>
<u>RES</u>	<u>RESIDENCE</u>
<u>RIVE</u>	<u>RIVE</u>
<u>RLE</u>	<u>RUELLE</u>
<u>ROC</u>	<u>ROCADE</u>
<u>RPE</u>	<u>RAMPE</u>
<u>RPT</u>	<u>ROND POINT</u>
<u>RTD</u>	<u>ROTONDE</u>
<u>RTE</u>	<u>ROUTE</u>
<u>RUE</u>	<u>RUE</u>
<u>RUET</u>	<u>RUETTE</u>
<u>RUIS</u>	<u>RUISSEAU</u>
<u>RULT</u>	<u>RUELLETTE</u>
<u>RVE</u>	<u>RAVINE</u>
<u>SAS</u>	<u>SAS</u>
<u>SEN</u>	<u>SENTIER</u>

Libellé_Abrégé	Libellé_Long
<u>SQ</u>	<u>SQUARE</u>
<u>STDE</u>	<u>STADE</u>
<u>TOUR</u>	<u>TOUR</u>
<u>TPL</u>	<u>TERRE PLEIN</u>
<u>TRA</u>	<u>TRAVERSE</u>
<u>TRT</u>	<u>TERTRE</u>
<u>TSSE</u>	<u>TERRASSE</u>
<u>TUN</u>	<u>TUNNEL</u>
<u>VAL</u>	<u>VAL</u>
<u>VALL</u>	<u>VALLON</u>
<u>VC</u>	<u>VOIE COMMUNALE</u>
<u>VCHE</u>	<u>VIEUX CHEMIN</u>
<u>VEN</u>	<u>VENELLE</u>
<u>VGE</u>	<u>VILLAGE</u>
<u>VIA</u>	<u>VIA</u>
<u>VIAD</u>	<u>VIADUC</u>
<u>VIL</u>	<u>VILLE</u>
<u>VLA</u>	<u>VILLA</u>
<u>VOIE</u>	<u>VOIE</u>
<u>VOIR</u>	<u>VOIRIE</u>
<u>VOUT</u>	<u>VOUTE</u>
<u>VOY</u>	<u>VOYEUL</u>
<u>VTE</u>	<u>VIEILLE ROUTE</u>
<u>ZA</u>	<u>ZA</u>
<u>ZAC</u>	<u>ZAC</u>
<u>ZAD</u>	<u>ZAD</u>
<u>ZI</u>	<u>ZI</u>
<u>ZONE</u>	<u>ZONE</u>
<u>ZUP</u>	<u>ZUP</u>